

VERDI

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE





SOMMAIRE



RAPPORT DE PRESENTATION – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 1

1 Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme 4

2 Etat Initial de l'environnement 7

2.1 Qualité de l'air 8

2.2 Le climat 9

2.3 L'eau sur le territoire 12

2.4 Les continuités écologiques 13

2.5 La commune face aux risques 16

2.6 Profil environnemental 32

3 Présentation des modifications et des incidences sur l'environnement 33

3.1 instauration d'un perimetre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) 34

3.2 instauration d'une orientation d'Aménagement et de Programmation pour la requalification du centre-ville 40

3.3 Modification de l'OAP relative au quartier de la gare 45

3.4 Modification du 2.1 relatif à la volumétrie et l'implantation des constructions 51

3.5 Incidences sur les enjeux environnementaux 54

3.6 Incidence sonore 60

3.7 Incidence sur la qualite de l'air 64

3.8 Incidence liee au risque de ruissellement des eaux pluviales 65

3.9 Perspectives d'évolution du PLU sans mise en œuvre de la présente modification 68

4 Mesures ERC 71

4.1 Mesures ERC 72

4.2 Indicateurs de suivi 87





SOMMAIRE



5 . Articulation de la modification du PLU avec les Plans et Programmes

89

5.1 Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (sdrif)	90
5.2 Schéma Directeur Aménagement et de gestions des Eaux Seine-Normandie	91
5.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des eau Croult Enghien Vieille mer	92
5.4 Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle	93
5.5 Schéma de cohérence Territorial Roissy Pays de France	93
5.6 Plan de déplacements urbains d'Île-de-France	97
5.7 Plan Climat Air Energie Territorial	99





1

PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville a été approuvé par délibération en date du 27 juin 2018.

La procédure de modification est définie par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification du PLU est conduite par le Maire de la Commune de Goussainville et à partir d'un dossier constitué par :

- Le présent document, la notice explicative
- Les pièces du PLU modifiées.

Le dossier sera ensuite transmis pour notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique est organisée pour une durée d'un mois : il s'agit pour le Grand Public de faire part de ses observations et de ses remarques sur les ajustements du PLU prévus dans le cadre de la procédure de modification. Cette enquête est organisée par la commune après avoir sollicité, auprès du Tribunal Administratif, la désignation d'un commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées (favorables ou non) sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, le Conseil Municipal approuvera, par délibération, la modification du PLU, après analyse des remarques et observations émises par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique.

Conformément à l'article L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, un PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification, à condition que les adaptations apportées ne permettent pas :

1° Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

2° Soit de réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N).

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Le 16 février 2023, l'autorité environnementale a rendu son avis sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant le projet de modification du PLU de Goussainville. Par délibération, l'autorité environnementale a décidé de soumettre la procédure de modification à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est actuellement régie par les articles R104-18 à R104-20 du code de l'urbanisme qui ont transposé la directive européenne de 2001.

Le PLU de la commune approuvée en 2018 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci sera reprise pour apporter des éléments de réponse notamment sur les incidences sur l'environnement.



2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La révision du précédent PLU a été approuvée le 27 juin 2018. La présente procédure de modification vise à corriger certaines erreurs de texte au sein du règlement écrit mais également l'instauration de PAPAG ou d'OAP.

L'état initial de l'environnement réalisé dans le précédent PLU à des thématiques qui connaissent des invariants. La présente évaluation environnementale a donc été réalisée sur la base de la première évaluation environnementale et des justifications qui y ont été inscrites ainsi que sur une mise à jour de l'état initial.

2.1 QUALITE DE L'AIR

La surveillance de l'air sur le territoire est assurée par Airparif, suite à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, la surveillance de la qualité de l'air en France a été confiée à des associations indépendantes (AASQA : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air). Les missions d'Airparif sont les suivantes :

- ✓ Surveiller l'air respiré par les Franciliens ;
- ✓ Comprendre la pollution atmosphérique et ses impacts
- ✓ Accompagner les Franciliens et les partenaires d'Airparif

Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'association. Il est possible de consulter la qualité de l'air chaque jour.

La qualité de l'air de la commune de Goussainville est principalement impactée par l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, premier aéroport francilien et deuxième européen en termes de passagers. Sur l'intercommunalité Roissy Pays de France, en 2018, 61% des émissions de NO_x sont dues aux plateformes aéroportuaires.

Les concentrations de fond d'Oxydes d'azote (NO_x) en moyennes annuelles décroissent en fonction de l'éloignement du cœur de l'agglomération et de la plateforme aéroportuaire. Les niveaux de pollution sont en légère augmentation depuis 2015. Pour l'intercommunalité Roissy Pays de France en 2018, les émissions de NO_x sont de 6 588 Tonnes

Les niveaux de particules PM_{2.5} sont principalement dues au résidentiel dans l'intercommunalité Roissy Pays de France. Depuis 2015, les émissions sont en légère baisse sur le territoire avec 430 Tonnes de PM_{2.5}.

Les niveaux de particules PM₁₀, sont très dépendants des conditions météorologiques. Les émissions représentent 661 Tonnes et sont réparties entre les secteurs agricole, aéroportuaire, résidentiel et transport routier.

Sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles de NO₂ sont estimées à 36µg/m³, de PM_{2.5} à 10µg/m³, de PM₁₀ à 17µg/m³. Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de 5µg/m³ pour PM_{2.5} et 15µg/m³ pour PM₁₀. Concernant le dioxyde d'azote (NO₂), l'OMS recommande 105µg/m³.

La qualité de l'air est en majorité moyenne (166 jours en 2022). La qualité était dégradée 51 jours et mauvaise 32 jours en 2022

2.2 LE CLIMAT

2.2.1 LES DOCUMENTS CADRES

Les documents de référence concernant la maîtrise de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique sont :

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France. Approuvé en janvier 2018 et actuellement en cours de révision, il constitue un des dispositifs issus de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au Code de l'Environnement). Il vise à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val-d'Oise a été adopté le 21 octobre 2021. Il formalise une stratégie et un programme d'actions visant à lutter contre le changement climatique et accompagner la transition vers un territoire neutre en carbone. Les grands objectifs du PCAET sont :
 - De diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2050
 - De diviser par 2 les consommations d'énergie finale d'ici 2050
 - De multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030
 - De s'adapter au changement climatique
 - De préserver la qualité de l'air

Ces deux documents doivent être compatibles avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Ile-de-France.

2.2.2 LE CLIMAT REGIONAL

Le climat du Val-d'Oise est de type tempéré océanique dégradé. Il résulte des masses d'air océaniques humides venant de l'ouest mais est altéré par des masses d'air continentales plus froides et sèches venant de l'Europe orientale. L'absence de relief entre l'océan et la région parisienne explique que cette dernière subisse plus particulièrement les influences océaniques.

Les données locales sont fournies par la station météorologique Météo-France de Roissy/Charles-de-Gaulle située à 5 km de la commune pour la période 1991-2020.

Les températures sont clémentes et les amplitudes thermiques sont relativement faibles :

- La température moyenne annuelle est de 12,1°C.
- La température moyenne minimum est de 2.3°C en février.
- La température moyenne maximum est de 25.1°C en août.

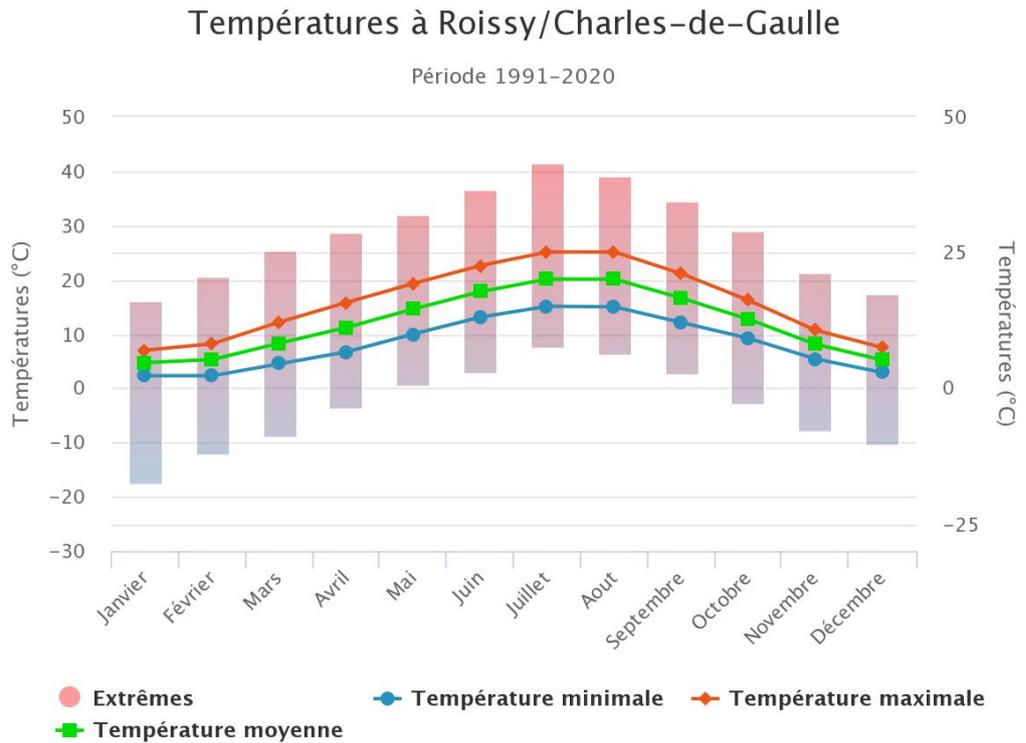


Figure 1 : Données 1991 – 2020 Données climatiques – Station Roissy/Charles-de-Gaulle – Normales 1991 -2010@Météo-France, 2022

Les données locales sont fournies par la station météorologique Météo-France de Roissy/Charles-de-Gaulle située à 5 km de la commune. L’ensoleillement annuel moyen a été de 1930,7 h/an entre 2019 et 2021 pour une moyenne nationale à 1800h/an.

La pluviométrie est modérée (694,3 mm/an) et inférieure à la moyenne nationale (770 mm/an). Cependant, il pleut régulièrement : 115,9 jours par an soit entre 9 et 11 jours de pluie par mois.

L’écart de précipitation entre le mois le plus sec (février avec 46 mm) et le plus humide (mars avec 67,9 mm) est faible. La neige tombe en moyenne 13,8 jours par an, le brouillard est présent environ 40 jours par an et les orages environ 20,1 jours par an.

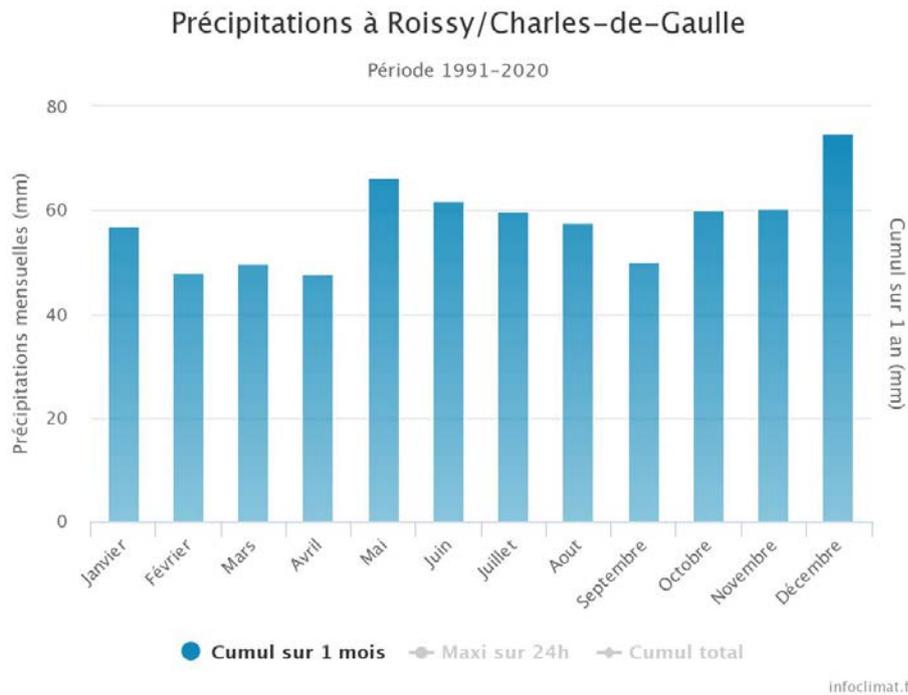


Figure 2 : Données 1991 – 2020 Données climatiques – Station Roissy/Charles-de-Gaule – Normales 1991 -2010@Météo-France, 2022

Les données locales sont fournies par la station météo de l’aéroport Roissy-Charles-De-Gaulle pour la période 2002 – 2016. Les vents dominants sont de direction ouest – sud – ouest et dans une moindre mesure nord – nord – est. Les vents de 5 m/s (soit 18,5 km/h) sont les plus fréquents.

Tableau 1 : Données 1991-2021 Température, précipitation, humidité, jours de pluie. Données 1999-2019 Heures de soleil. ©climate-data.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil-let	Août	Sep-tembre	Oc-tobre	No-vembre	Dé-cembre
Tempéra-ture moyenne (°C)	4.1	4.5	7.2	10.4	14	17.4	19.5	19.1	16.1	12.5	7.8	4.7
Tempéra-ture mini-male moyenne (°C)	1.6	1.3	3.1	5.6	9.4	12.7	14.8	14.4	11.8	9.1	5.1	2.2
Tempéra-ture maxi-male (°C)	6.7	7.9	11.3	14.9	18.3	21.7	23.8	23.7	20.6	16.1	10.5	7.3
Précipi-tations (mm)	61	54	54	57	67	59	57	61	49	65	65	74
Humi-dité(%)	85%	81%	76%	71%	72%	69%	66%	67%	71%	79%	86%	86%
Jours de pluie (jrée)	9	8	8	8	8	8	7	7	6	8	9	10
Heures de soleil (h)	2.9	4.0	5.8	8.1	8.6	9.5	10.0	9.1	7.2	5.1	3.4	3.0

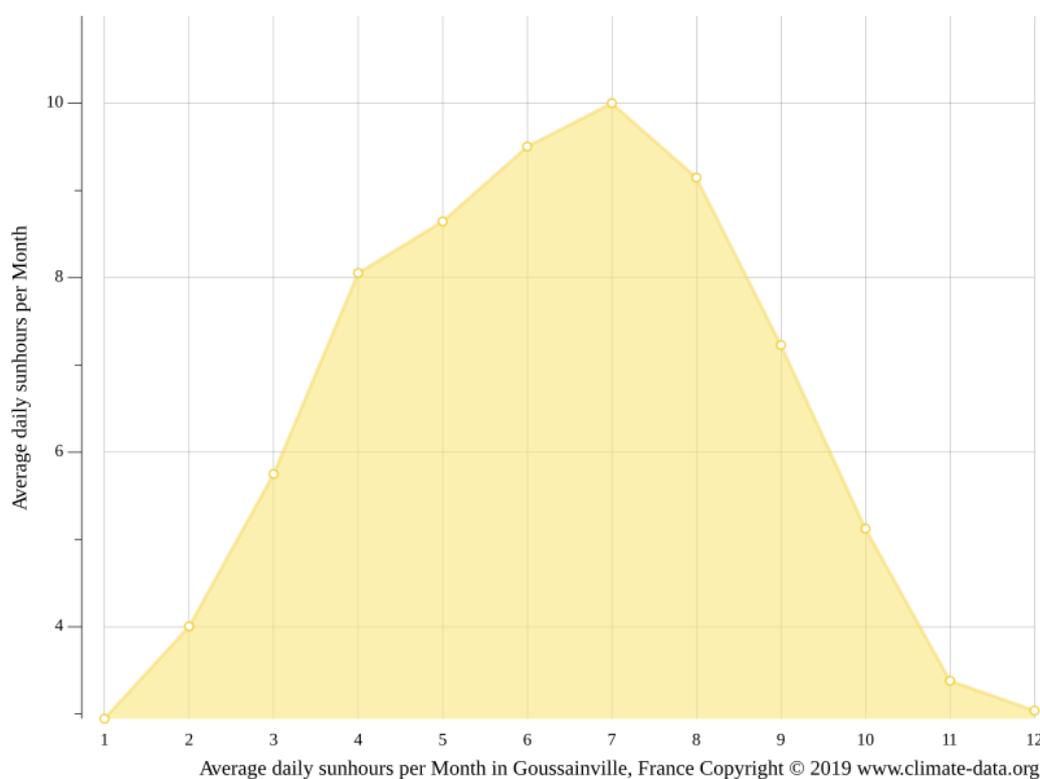


Figure 3 : Heure d'ensoleillement en moyenne quotidien dans l'année. ©climate-data

2.3 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

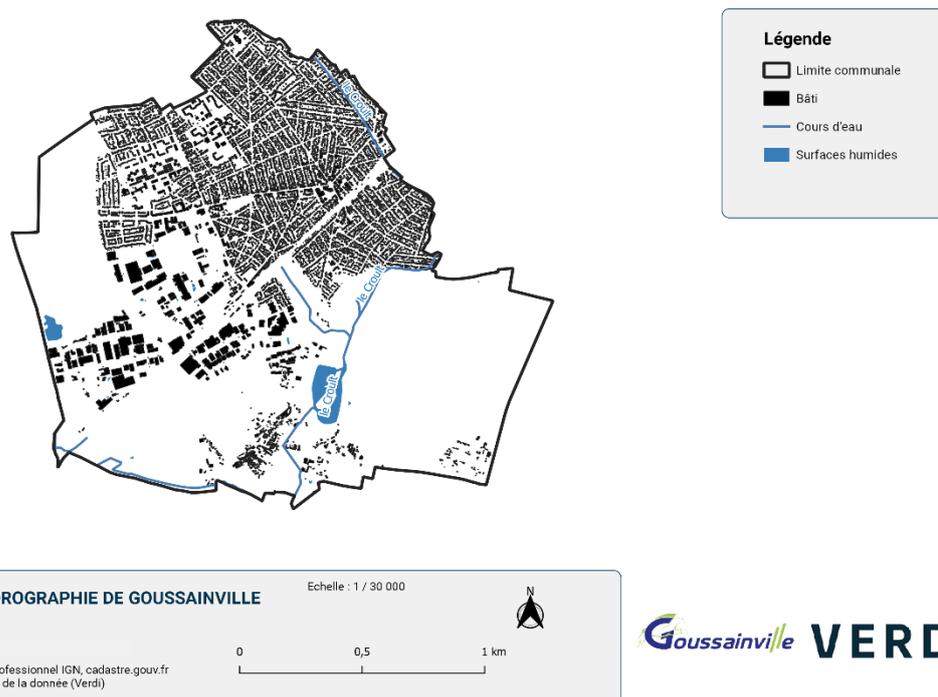
2.3.1 LE DOCUMENT CADRE SUR L'EAU : LE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) SEINE-NORMANDIE

La commune de Goussainville est concernée par l'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux découlent de la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992. Ce document fixe les objectifs à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures, déclinant les objectifs en actions concrètes à mener à des échelles variées. Dans le cadre du SDAGE, quatre enjeux principaux ont été identifiées pour l'unité hydrographique du Coult-Morée :

- Reconquérir la qualité des eaux superficielles
- Restaurer la dynamique fluviale, l'hydro-morphologie des rivières, la continuité écologique et la diversité des habitats.
- Lutter contre les inondations et maîtriser le ruissellement des zones en développement

- Protéger les aires d'alimentation de captage

2.3.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



De façon générale, ce sont les dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement qui impactent l'état du cours d'eau. A contrario, l'urbanisation peu dense et le débit important permettent de limiter l'impact sur la qualité de l'eau.

2.4 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables) (Source : Géoportail)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document de planification régional dédié à la création d'une trame verte et bleue qui vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques

Conformément à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, le SRCE comprend un résumé non technique qui a pour objet de présenter de manière synthétique l'objet du schéma, les grandes étapes de son élaboration, les enjeux du territoire régional en termes de continuités écologique, les principaux choix ayant conduit à la détermination de la trame verte et bleue régionale et une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue (Source : DRIEE Île-de-France).

Concernant la commune de Goussainville, les composantes identifiées par le SRCE d'Île-de-France sont :

- Des corridors écologiques de la sous-trame herbacée fonctionnels et à fonctionnalité réduite. Ceux-ci sont favorables aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures. Les corridors à fonctionnalité réduite ne sont exploitables que par les espèces les moins exigeantes, généralement à déplacement aérien.
- Des corridors des milieux calcaires favorables aux espèces spécialisées des milieux calcaires, en particulier les papillons.
- Le Croult qui constitue en tant que cours d'eau un corridor spécifique pour la faune et la flore aquatique des eaux courantes et des réservoirs de biodiversité.

Le document établit les orientations et actions spécifiques aux milieux urbains, aux milieux agricoles ainsi qu'aux corridors humides.

En particulier, concernant la commune de Goussainville et les territoires qui lui sont limitrophes, les objectifs identifiés par le SRCE d'Île-de-France sont de :

- Préserver le milieu humide identifié aux abords du Croult
- Préserver les mosaïques agricoles qui présentent un intérêt majeur pour le fonctionnement de continuités écologiques
- Préserver les connections multi-trames qui correspondent à des habitats mixtes pouvant jouer un rôle important pour des espèces multiples.

Les actions susceptibles de concerner plus particulièrement la commune et l'élaboration du document d'urbanisme sont les suivantes :

- Valoriser les espaces verts privés qui constituent souvent la majorité des espaces verts en ville.
- Promouvoir la multifonctionnalité des espaces verts en valorisant leur potentiel écologique.
- Articuler la trame bleue urbaine avec les schémas de liaisons douces et les réseaux hydrauliques par un aménagement et une gestion différenciée adaptée.
- Développer et accroître les surfaces d'espaces verts notamment en imposant une surface d'espaces verts en pleine terre équivalentes à 30% de la

surface totale de tout nouvel aménagement urbain ou encore, en faisant du bâti un support de la végétalisation.

2.4.1 LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA PLAINE DE FRANCE

La trame verte et bleue vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. La trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, milieux humides...). Ces deux composantes se superposent dans des zones d'interface (milieux humides et végétation de bords de cours d'eau notamment) et forment un ensemble destiné à assurer le bon état écologique du territoire.

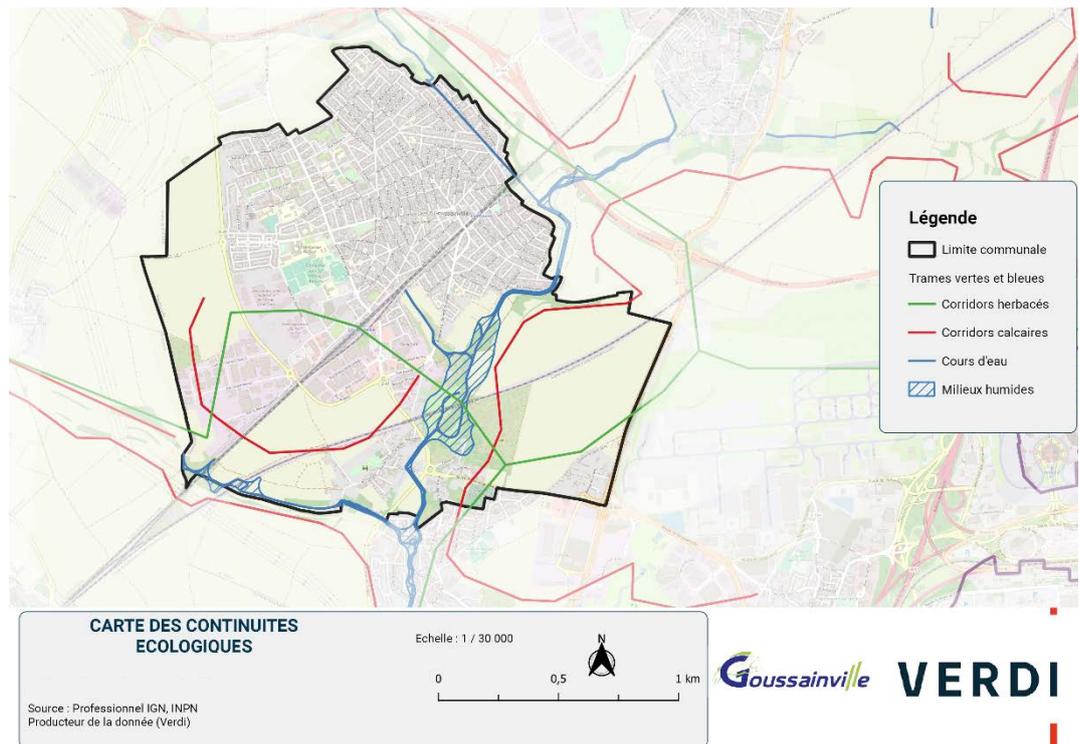


Figure 4 : Carte des continuités écologiques

2.5 LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

2.5.1 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMENAGEMENT

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut). Il permet également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou indirectement par pollution du milieu. Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en œuvre.

2.5.2 EVENEMENTS MAJEURS MARQUANTS

Les risques majeurs recensés sur la commune sont les inondations et le transport de marchandises dangereuses.

Sur la commune de Goussainville, des arrêtés portent sur la reconnaissance de catastrophes naturelles.

Tableau 2 : Arrêtés portants sur les inondations et/ou les coulées de boues ©Géorisques, CCR

Code national CATNAT	Début et Fin le	Arrêté du	Site sur le Journal Officiel du
INTE1324832A	Du 19/06/2013 au 19/06/2013	22/10/2013	26/10/2013
IOCE1000718A	Du 02/07/2009 au 02/07/2009	11/01/2010	14/01/2010
INTE0100760A	Du 07/07/2001 au 07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE9900627A	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9200405A	Du 28/05/1992 au 29/05/1992	21/08/1992	23/08/1992

INTE8700362A	Du 24/08/1987 au 25/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
NOR19840716	Du 03/05/1984 au 03/05/1984	16/07/1984	10/08/1984

Tableau 3 : Arrêtés portants sur les mouvements de terrain @Géorisques, CCR

Code national CATNAT	Début et Fin le	Arrêté du	Site sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

2.5.3 LES RISQUES NATURELS

2.5.3.1 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune de Goussainville n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007. Cependant, depuis 1984, six arrêtés interministériels sont parus au Journal Officiel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Le territoire du SAGE est principalement soumis au risque d'inondation par débordement brutal des petits cours d'eau suite à des orages de forte intensité. La commune de Goussainville, le risque d'inondation existe au niveau du Croult. Des actions ont été menées (constructions de bassins enterrés, techniques alternatives de collecte des eaux pluviales) même si la population potentiellement impactée est très faible.

D'après le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels du Val-d'Oise, le risque d'inondation par ruissellement pluvial résulte de quatre facteurs principaux :

- Des précipitations élevées sur des durées relativement faibles
- La nature des bassins versants
- L'occupation des sols (l'imperméabilisation empêche l'infiltration et favorise le ruissellement)
- L'urbanisation qui a modifié le système de régulation des eaux de pluie.

Des axes de ruissellement pluvial sont identifiés par la commune.

Tableau 4 : Les inondations historiques de la commune de Goussainville. © Géorisques

Date de l'événement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation des dommages matériels (€)
30/11/1993 27/01/1994	– Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, nappe affleurante	De 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
09/01/1955 30/01/1955	– Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), nappe affleurante	De 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 27/01/1910	– Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), ruissellement rural, nappe affleurante, mer/marée, rupture d'ouvrage de défense	De 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
31/01/1784 27/03/1784	– Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée indéterminée)	inconnu	inconnu

2.5.3.2 Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune est concernée par des carrières souterraines abandonnées qui peuvent entraîner des mouvements de terrains. La présence d'alluvions tourbeuses compressibles, de carrières remblayées et d'anciennes décharges compressibles peut également entraîner un risque de mouvement de terrain (d'après le Plan Communal de Sauvegarde). Des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installation ou autres formes d'utilisations des sols.

La commune de Goussainville fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvement de Terrain (PPRNTM). C'est une servitude d'utilité publique (PM1).

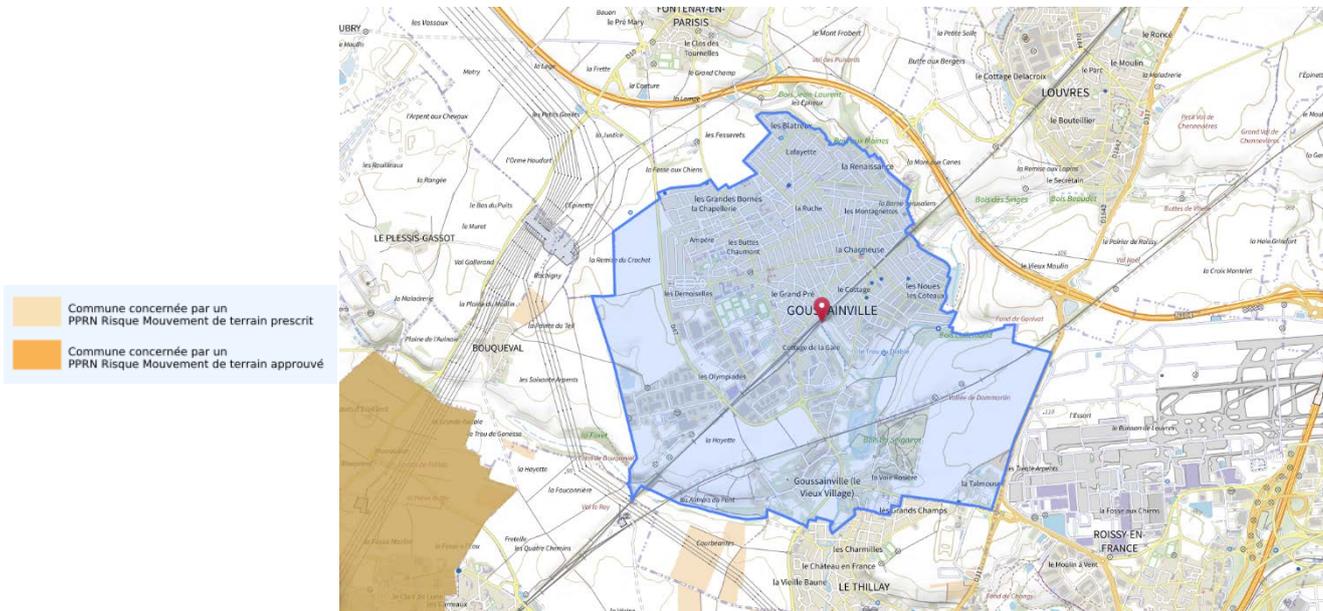


Figure 5 : Carte sur les communes concernées par des mouvements de terrain. ©Géorisques. BRGM

Arrêtés :

Tableau 5 : Mouvements de terrain sur la commune de Goussainville ©Géorisques

PPRN	Aléa	Prescrit-le	Approuvé le
95PREF19840106 R111.3 de 1987	Mouvement de terrain Affaiblissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)	22/05/1984	07/04/1987

3.5.2.2 Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Dans la commune, aucune cavité souterraine n'est recensée. Néanmoins, la commune est soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines.

2.5.3.3 Séismes

La commune de Goussainville se situe dans une zone de sismicité 1, ce qui correspond à une sismicité très faible qui ne nécessite pas de prescription parasismique particulière.

Tableau 6 : Séismes importants ressentis sur la commune de Goussainville ©Géo-risques

Date du séisme	Intensité	Description
18/10/1356	4.78	Frayeur - Chutes d'objets
21/05/1382	4.12	Ressenti par la plupart, objets vibrent
04/04/1640	4.07	Ressenti par la plupart, objets vibrent
06/04/1580	4.04	Ressenti par la plupart, objets vibrent
29/08/1873	3.94	Ressenti par la plupart, objets vibrent
30/04/1756	3.91	Ressenti par la plupart, objets vibrent
18/09/1692	3.87	Ressenti par la plupart, objets vibrent
23/04/1449	3.86	Ressenti par la plupart, objets vibrent
12/05/1682	3.81	Ressenti par la plupart, objets vibrent
28/10/1757	3.78	Ressenti par la plupart, objets vibrent

2.5.3.4 Radon

Le potentiel de Radon dans la commune de Goussainville est de catégorie 1 et jugé comme faible.

2.5.3.5 Retrait-gonflements des sols argileux

Le retrait gonflement des argiles est un phénomène lié à des modifications physiques brusques du degré d'humidité présent dans les argiles. Les volumes changent pouvant alors créer des mouvements de terrain. La commune se situe dans une zone où l'aléa de retrait de gonflements des argiles est faible.

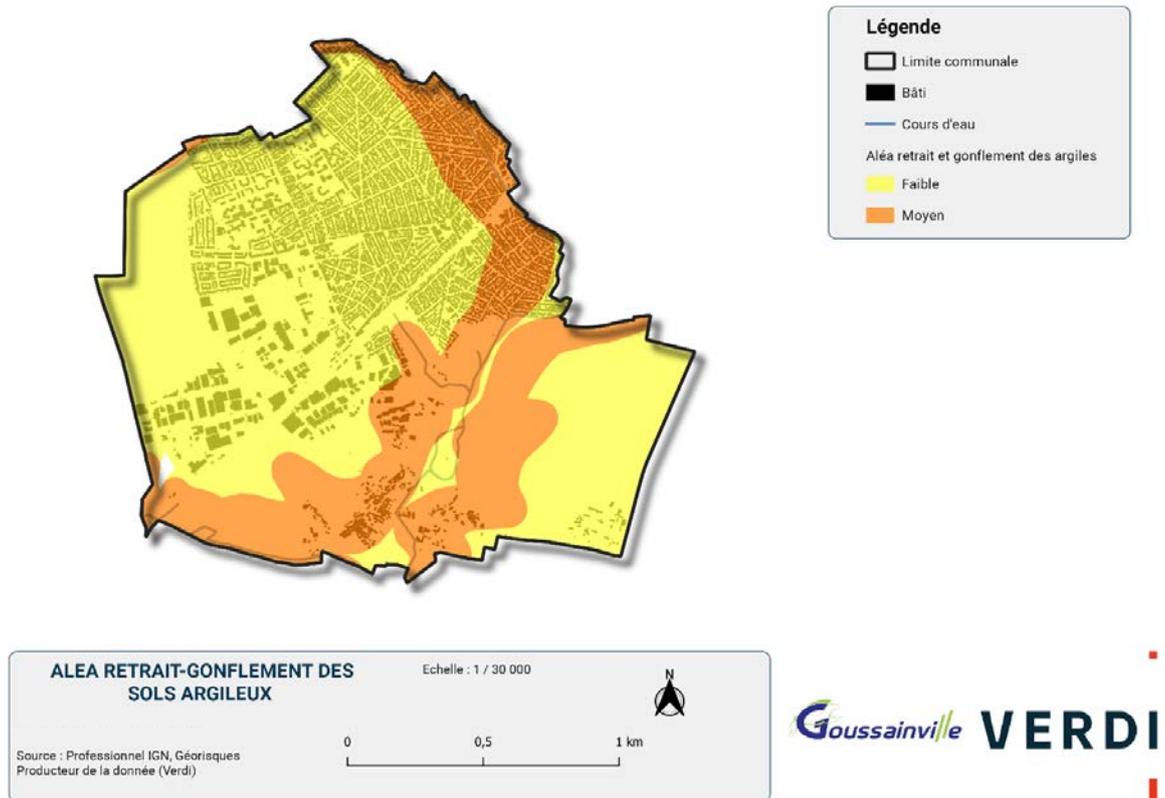


Figure 6 : Aléa retrait-gonflement des sols argileux

2.5.3.6 Remontée de nappe

Lorsque l'eau infiltre le sol, elle alimente les nappes phréatiques. Il s'agit d'un phénomène saisonnal. La recharge des nappes a plus souvent lieu en hiver à cause des précipitations plus importantes, une évaporation plus faible et une végétation moins active. Tandis que l'été ce phénomène est réduit de beaucoup voire même nul.

Lors d'événements pluvieux exceptionnels la recharge de la nappe devient trop importante et le niveau de celle-ci peut atteindre la surface et causer une inondation « par remontée de nappe ».

Lorsque toutes les conditions sont réunies et que ce phénomène se produit, il ne peut être évité. Cependant, certaines mesures peuvent être prises pour réduire le risque de dégâts :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires ;

- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...);
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs;
- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

D'après la carte du BRMG, la sensibilité aux remontées de nappes à l'échelle de la commune est faible à l'exception des zones voisines du Croult et de quelques zones ponctuelles notamment au sud de la commune. Dans ces zones, on a risque élevé d'affleurement de la nappe.

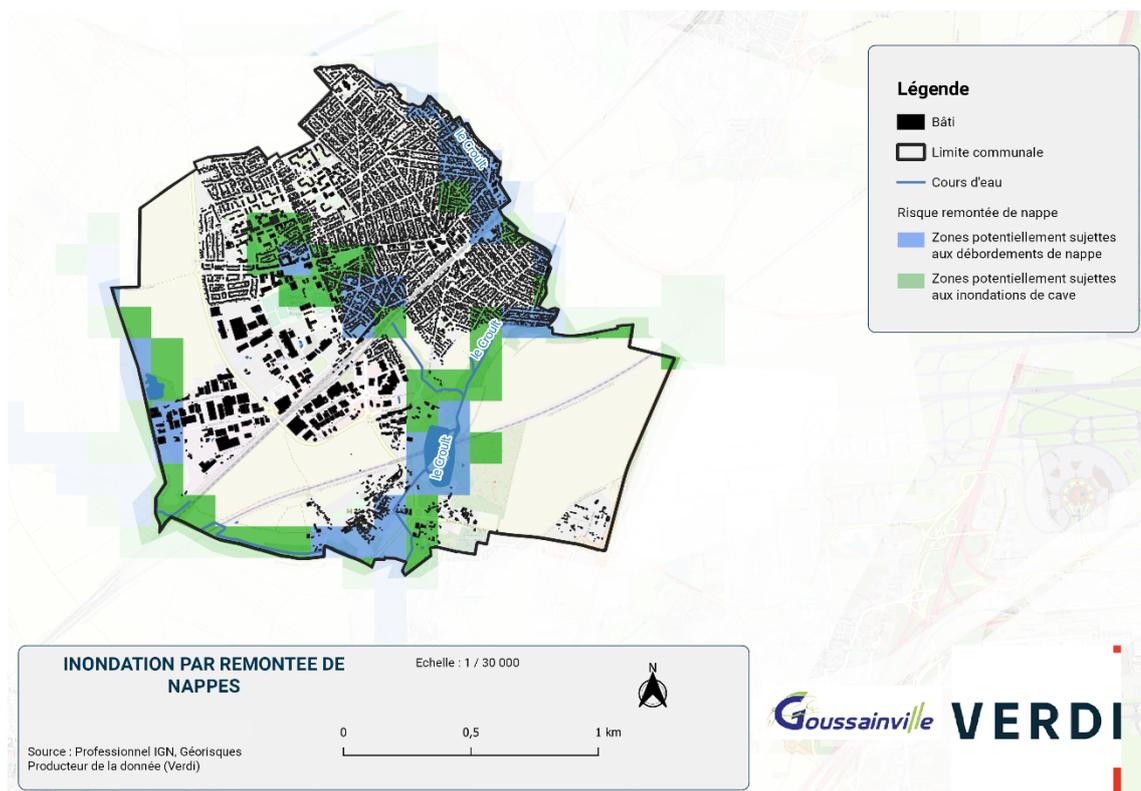


Figure 7 : Inondation par remontée de nappes

2.5.4 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.5.4.1 Le risque aérien

La commune de Goussainville se situe à proximité de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle et de l'aéroport du Bourget. Elle est donc traversée par de nombreuses voies de circulation aérienne et en particulier sur la zone sud.

Les accidents d'avions peuvent se produire :

- Généralement en phase de décollage et en phase d'atterrissage.
- A haute altitude et dans ce cas affecter tout le territoire survolé.

2.5.4.2 Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Les Secteurs d'information sur les Sols (SIS) recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement. La commune de Goussainville compte 1 SIS.

La commune compte 1 site pollué ou potentiellement pollué dans la ZAE du Pont de la Brèche (Société CHIMIQUE DE LA ROUTE).

La commune de Goussainville compte 73 anciens sites industriels recensés dans la commune.

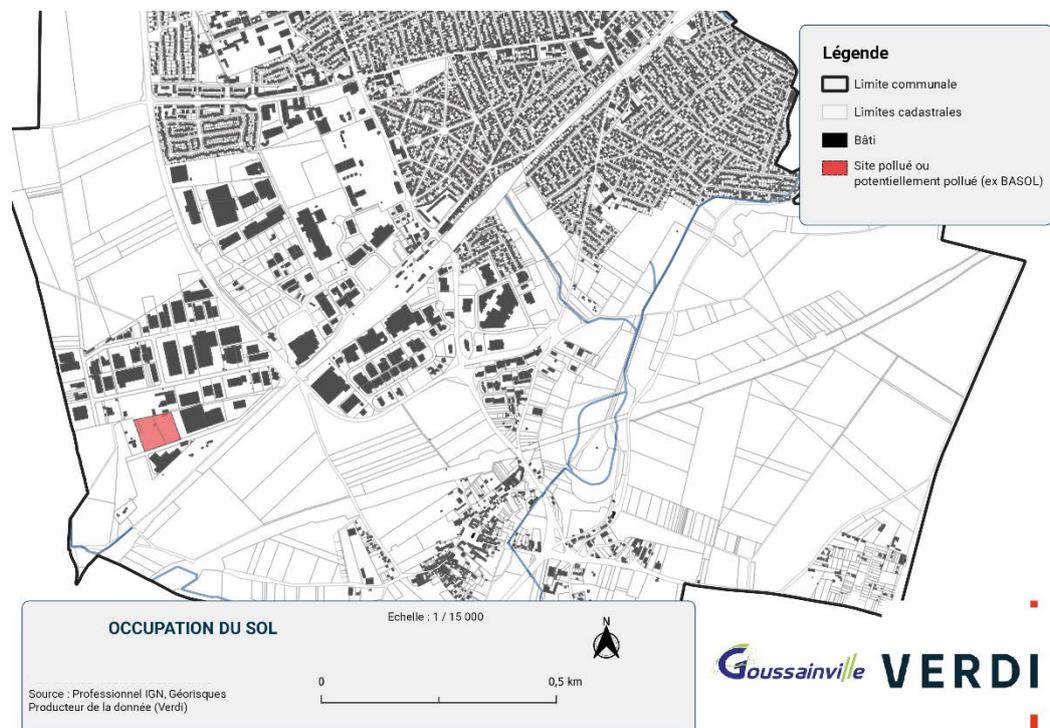
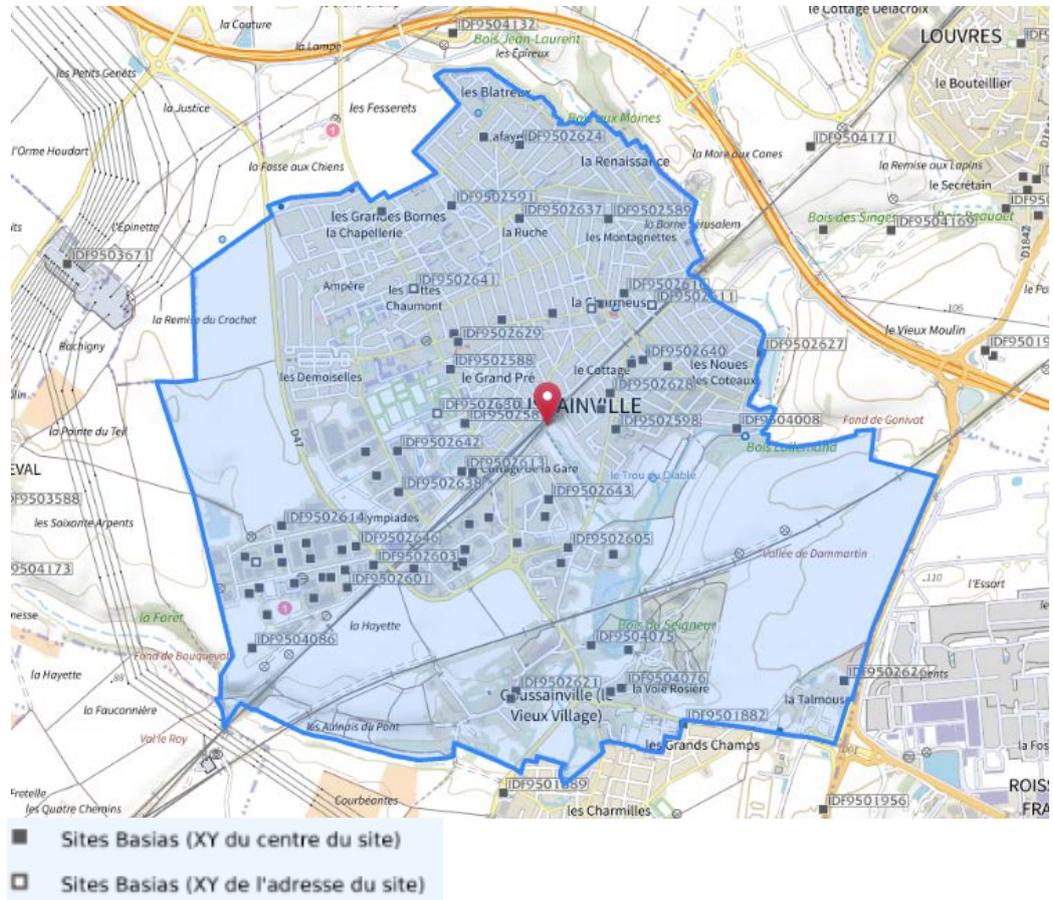


Figure 8 : Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués (ex BASOL).
©Professionnels IGN, Géorisques



RAPPORT DE PRESENTATION – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale
IDF9502582	ENSINGER	Matières plastiques	3 Chemin de la Vierge
IDF9502584	ETAM	Lingerie	Parc d'Activités Charles de Gaulle
IDF9502585	FLOUQUET Claude	Station service et garage	24 rue A. Sarrault
IDF9502586	BUTTES FLEURIES	Garage automobile	13 boulevard Paul Vaillant-Couturier
IDF9502587	GARE	Garage automobile	18 rue Lucien Matheron
IDF9502588	STADE	Garage automobile	54 avenue A. Sarrault
IDF9502589	KRANZLIN Charles	Garage automobile	50 avenue Henri Fabre
IDF9502590	LOGEMENT FRANCAIS	Chaufferie	Ampère
IDF9502591	LOGEMENT FRANCAIS	Chaufferie	Les Grandes Bornes
IDF9502592	LOCATION INDUSTRIE	Station service	10 rue Robert Moinon
IDF9502593	LOCATION INDUSTRIE	Station service	7 rue Jean-Pierre Timbaud
IDF9502594	LORRAINOISE	?	rue Robert Moinon
IDF9502595	LFPE	Entrepôt	rue des Frères Lumière
IDF9502596	EGETRA	Entrepôt	rue Marc Séguin
IDF9502597	LYS GOMET S.A.	?	17 route de Poissy
IDF9502598	GOUSSAINVILLE	Services techniques	47 boulevard Charles de Gaulle
IDF9502599	MALEMANT Michel	?	7 rue Lucien Sampaix
IDF9502600	TELECOMMUNICATIONS IDF	?	rue Bir Hakeim
IDF9502601	APPIA	?	rue Pont de la Brèche du
IDF9502603	LAMBERT DISTRIBUTION	?	Pont Brèche de la
IDF9502604	ELF ANTAR FRANCE	Station service	128 rue Albert Sarrault
IDF9502605	TRANSAUTO	?	12 rue Jean Monnet
IDF9502606	CHIMIQUE DE LA ROUTE	?	Pont de la Brèche
IDF9502607	DITRANS	?	59 rue Robert Moinon
IDF9502609	DELMAS Jean et FRANCILLIENNE DE CONFORT	Garage automobile	11 rue Victor Basch
IDF9502610	DELARUELLE M.	?	27 avenue Glycines
IDF9502611	DELARUELLE M.	Station service et garage	19 avenue Noues
IDF9502612	RUAT Pierre	Combustibles	38 avenue Stalingrad
IDF9502613	BEGHIN SAY	Sucrierie	4 rue Lucien Matheron
IDF9502614	BOULANGER DISTRIBUTION	Entrepôt	44 rue Jean-Pierre Timbaud
IDF9502615	AMS EQUIPEMENT	?	avenue Jean Monnet
IDF9502616	BRISSON Pierre	Garage de motocycles	137 boulevard Paul Vaillant-Couturier
IDF9502617	CHAPUIS Claude	Pressing	45 boulevard Jules Ferry
IDF9502618	SOIROU AUTOMOBILES	Carrosserie	8 rue Corbusier
IDF9502619	SURBECO	?	57 rue Lucien Sampaix
IDF9502620	TEMEX	?	42 avenue Gustave Eiffel
IDF9502621	RETEMENT ELECTROLYTIQUE	SIRE	9 rue Pont du
IDF9502623	INTERFUEL	?	Place Gare de la
IDF9502624	MARZILLI Claude	?	13 rue Acacias des
IDF9502625	MONDE PLASTIQUES	?	77 rue Jean-Pierre Timbaud
IDF9502626	NAVILLOD Félix	Casse automobile	Route nationale 17
IDF9502627	MADLINE G.	Fonderie	56 rue Sieyes
IDF9502628	PARET Claude	?	9 rue Lys du
IDF9502629	POLICE DE VERSAILLES	Police	avenue Paul Vaillant-Couturier
IDF9502630	PARIS GOUSSAINVILLE AUTOMOBILES	Garage automobile	2 avenue Karl Marx
IDF9502631	PERRET Germain	?	87 boulevard Paul Vaillant-Couturier
IDF9502632	PLASTIC SERVICES	?	159 boulevard Salengro
IDF9502633	SAEGER	Alimentaires	6 rue Robert Moinon
IDF9502634	NOBLET	Entrepôt	6 avenue Ferdinand de Lesseps
IDF9502635	LASSAILLY ET RICHEBOIS	?	Pont Brèche de la
IDF9502636	VIA TRANSPORTS SERVICES	?	rue Robert Moinon
IDF9502637	CENTRE	Garage automobile	33 rue Edmond Rostand
IDF9502638	VIA LOCATION IDF	Garage de véhicules utilitaires	rue Jacques Anquetil
IDF9502639	TOTAL	Station service	36 avenue de la Gare
IDF9502640	CALDEO	Pétrolières	16 rue Victor Basch
IDF9502641	SHELL FRANCAISE	Station service	avenue A. Sarrault
IDF9502642	PREDAULT	Salaison	1 avenue Marcel Cerdan
IDF9502643	SUN CHEMICAL	Encres d'imprimerie	Parc Charles de Gaulle
IDF9502644	ROUTIERE DE L'EST PARISIENNE	Travaux publics	rue Robert Moinon
IDF9502645	SEPANOR	?	Zone industrielle Brèche
IDF9502646	BOISSART DUMONT ET DEVARENNES	?	5 rue Amboise Croizat
IDF9503596	CHAUDRONNERIE TOLERIE	?	7 rue FERDINAND DE LESSEPS
IDF9503649	SPAT ET SERATER	Carrière	CHAMPS DE VANNET
IDF9503650	DELMAS Jean (société)		2 rue BOLIVAR Simon
IDF9503651	DURAND Jean Claude		15 rue du Pont
IDF9503652	HITEMCO EUROPE (Société)		10 rue Le Corbusier
IDF9503653	SIORAT	Centrale d'enrobage	Zone industrielle Pont de la Brèche
IDF9504008	Gilardetti	Fonderies de métaux non ferr	40 rue Edouard Vaillant
IDF9504074	Décharge	Décharge	Allée Vallée Jean la Maire
IDF9504078	Décharge	Décharge	Trou du Diable

Figure 9 : Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)

2.5.4.3 Canalisation de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

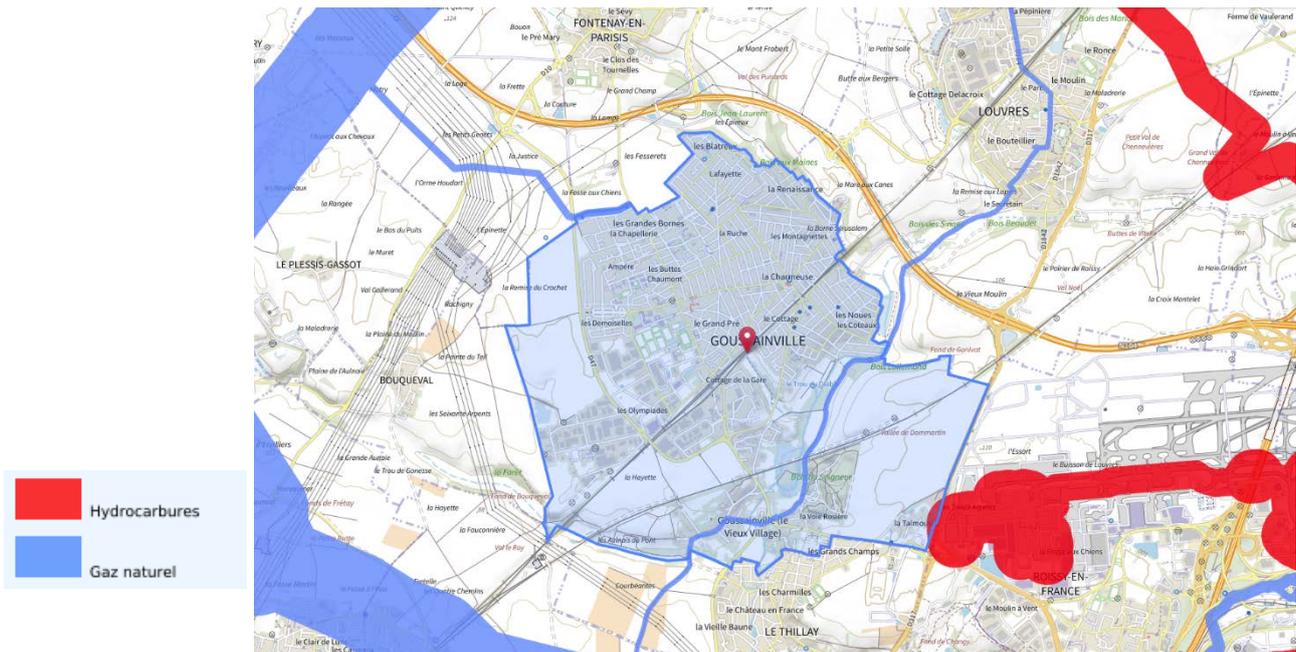


Figure 10 : Carte des canalisations des matières dangereuses. ©Géorisques, BRGM

2.5.4.4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une ICPE est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Dans la commune, de nombreuses ICPE ont été recensés. Malgré cela, la commune n'est soumise à aucun Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles.

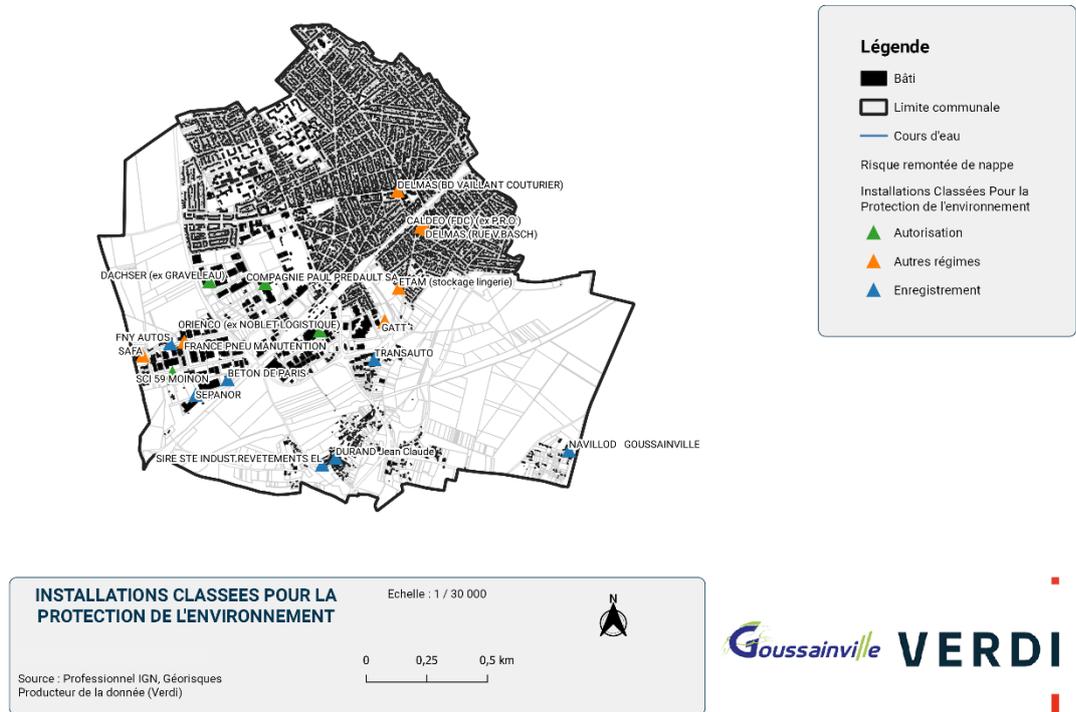


Figure 11 : Localisation des ICPE. ©Professionnels IGN, Géorisques

2.5.5 LES NUISANCES

2.5.5.1 Les nuisances sonores aériennes

Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle a été approuvé par arrêté inter- préfectoral du 3 avril 2007 et vise à éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport.

Le plan d'exposition au bruit (PEB) réglemente l'utilisation des sols en vu d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Le PEB est découpé en 4 zones :

- Zone A : Exposition au bruit très forte
- Zone B : Exposition au bruit forte
- Zone C : Exposition au bruit modérée
- Zone D : Exposition au bruit faible

D'après le rapport de présentation du PEB, à Goussainville, il existait en 2007 :

- 26764 personnes et 9396 logements en zone D
- 10112 personnes et 3850 logements en zone C
- 1046 personnes et 409 logements en zone B
- personnes et 1 logement en zone A

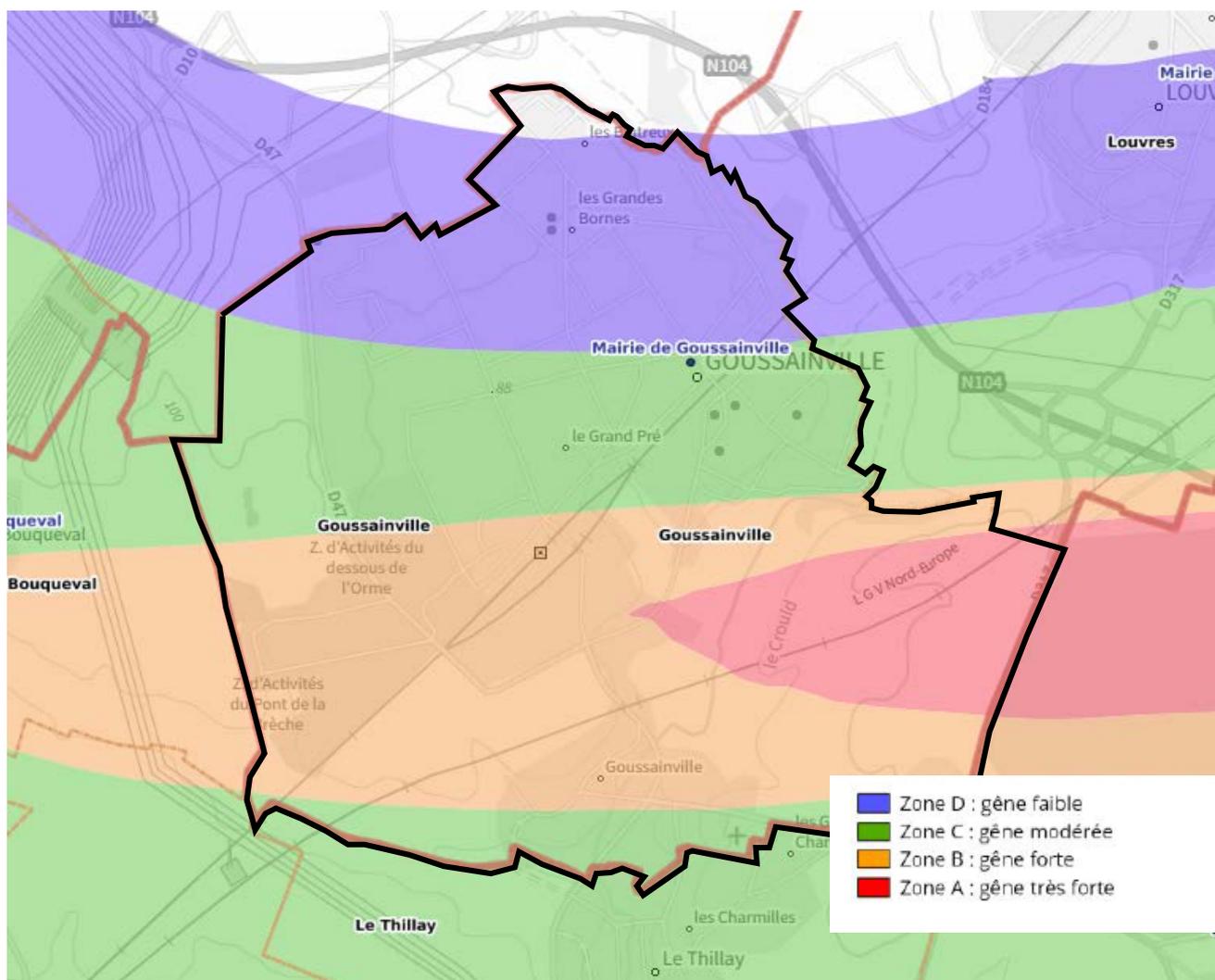


Figure 12 : Carte des zonages du Plan d'Exposition au Bruit @ Plan d'Exposition au Bruit, 2022

La loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit un assouplissement partiel des contraintes en offrant la possibilité de créer des périmètres de renouvellement urbain en zone C du PIB dans le cadre du CDT « cœur économique Roissy Terres de France ». La commune de Goussainville ayant sollicité cet assouplissement, 4 secteurs d'opérations pourront accueillir 454 logements. Ainsi les possibilités de construction sous la zone C, permises par l'avenant n°1 au volet logement du CDT, faciliteront la réhabilitation de certains bâtiments et

opérations de réaménagement urbain dans l’optique d’améliorer la qualité de vie des habitants. Dans la commune de Goussainville, en 2008, 11 635 habitants résident dans la zone C du PEB.

Le Plan de Gêne Sonore (PGS) est un document qui délimite des zones dans lesquelles les riverains peuvent bénéficier d’une aide à l’insonorisation de leur logement. Le plan délimite 3 zones de bruits :

- La zone 1 dite de très forte nuisance comprise à l’intérieur de la courbe d’indice Lden 70.
- La zone 2 dite de forte nuisance, entre la courbe d’indice Lden 70 et Lden 65.
- La zone 3 dite de nuisance modérée comprise entre la limite extérieure de la zone 2 et la courbe d’indice Lden 55.

La commune de Goussainville appartient au Plan de Gêne Sonore de l’aéroport Paris Charles-de-Gaulle et se trouve majoritairement en zone 2 et 3 bien qu’une petite partie à l’est se trouve en zone 1.

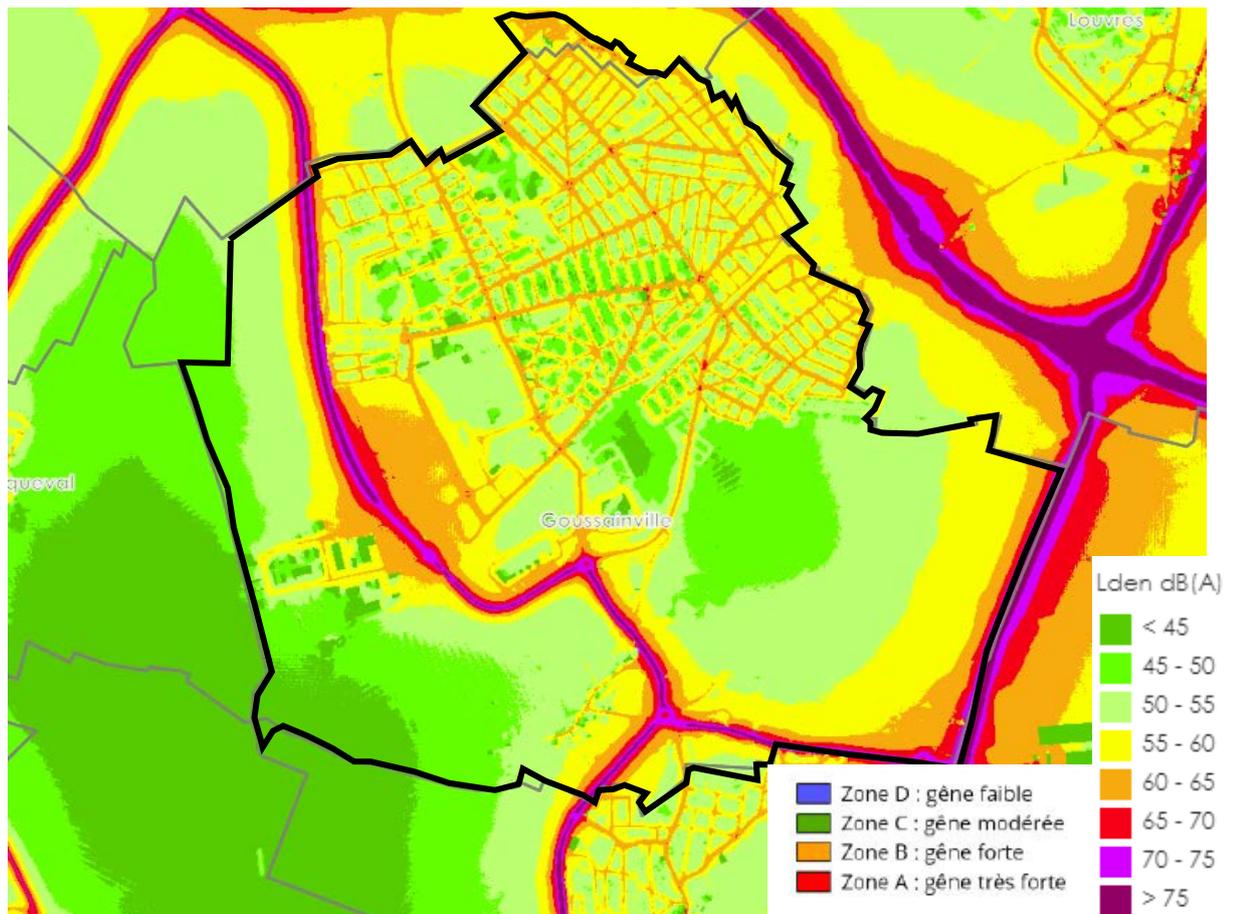


Figure 13 : Carte des niveaux de bruit en dB(A) @ BruitParif, 2022

2.5.5.2 Les nuisances sonores terrestres

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. À chaque catégorie est associé un secteur de bruit dans lequel des prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

Sur le territoire de la commune de Goussainville, certaines routes nationales sont classées (arrêté n°02018 du 28 Janvier 2002) :

- la RN17 classée catégorie 2 et 3
- la RD47 classée catégorie 3 et 4

Sur le territoire de la commune de Goussainville, des voies communales :

- La Route de la gare classée catégorie 4
- L'avenue Albert Sarrault classée catégorie 5
- Le boulevard du Général de Gaulle catégorie 4
- La rue C. Matheron et l'avenue classée catégorie 4
- L'avenue de Montmorency classée catégorie 4
- Le boulevard P. Vaillant Couturier classé catégorie 4
- Le boulevard Roger Salengo classé catégorie 4

Sur le territoire de la commune de Goussainville, des infrastructures ferroviaires :

- La ligne de Paris à Lille classée catégorie 1
- La ligne de Gonesse à la Frontière Belge classée catégorie 1



Figure 14 : Carte de classement acoustique des infrastructures de transports @ DDT Val d'Oise, 2022

L'arrêté n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise a été signé par le préfet le 23 Février 2022 sur la base des études menées par les gestionnaires de réseau ferroviaire.

Concernant la révision du classement sonore routier, le Cerema a été missionné pour réexaminer et faire des propositions de révision du classement sonore routier des départements franciliens prenant en compte les évolutions structurelles et de trafic. La révision du classement sonore routier pourrait intervenir en 2022.

2.6 PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Ce qu'il faut retenir

La commune de Goussainville est située au nord-est de Paris, dans la Plaine de France. Le Croult traverse la commune et le paysage est marqué par des plaines agricoles. Le sol de la commune est majoritairement calcaire et artificialisé. La qualité de l'air de la commune est moyenne et due à sa proximité avec la plateforme aéroportuaire Roissy Charles-de-Gaulle.

Le climat du Val-d'Oise est de type tempéré. La commune de Goussainville est confrontée à des températures clémentes et une pluviométrie modérée. De plus, la commune est marquée par le phénomène des îlots de chaleur urbain.

La commune de Goussainville est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer. La qualité du Croult reste globalement satisfaisante. Le périmètre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est concerné par une seule nappe d'eau souterraine dont l'état qualitatif semble bon, bien que le taux de nitrates et de phytosanitaires est à surveiller.

La commune de Goussainville est alimentée par des eaux d'origine souterraine puisées dans la nappe de l'Yprésien.

La commune Goussainville n'est pas située sur un site Natura 2000 ou sur un Espace Naturel Sensible et ne comprends pas de ZNIEFF. En revanche, la commune présente de nombreux corridors écologiques.

Sur le territoire de Goussainville, la biodiversité s'est adaptée au milieu urbain. La commune accueille des espèces protégées et menacées ainsi que des espèces invasives.

L'énergie la plus utilisée à Goussainville est le gaz naturel. Il existe ensuite une égale répartition entre l'utilisation des produits pétroliers, de l'électricité et du bois de chauffage). Plusieurs méthodes de production d'énergie sur la commune de Goussainville sont à privilégier : la géothermie sur nappe grâce la nappe de l'Eocène moyen et inférieur, les panneaux photovoltaïques et la méthanisation via l'usine de production de biogaz. En revanche, l'éolien est à éviter.

Les risques naturels majeurs présents sur la commune de Goussainville sont le risque d'inondation, de remontées de nappe à proximité du Croult et de mouvements de terrain.

Les risques technologiques majeurs sur la commune de Goussainville sont liés aux transports de matières dangereuses, aux canalisations de matières dangereuses, à la proximité avec l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle et l'aéroport du Bourget, aux installations classés pour la protection et aux anciens sites industriels pollués.

La commune de Goussainville est soumise à des nuisances sonores dues à sa proximité avec l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle et des axes de transports.



3

PRESENTATION DES MODIFICATIONS ET DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL (PAPAG)

3.1.1 INSTAURATION D'UN PAPAG SUR LE SITE DU PROJET AGORALIM

Modification du règlement de la zone UI

<i>Avant modification</i>	Après modification
	
	<p>La zone est couverte pour partie par une servitude de périmètre d'attente au titre du 5° de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.</p>
<p>1.1 INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS</p> <p>DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS</p>	<p>1.1 INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS</p> <p>DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS</p> <p>Sont autorisées, les destinations suivantes, sous réserve d'isolation acoustique en façade et en toiture de 35 dBa en zone C du Plan d'Exposition au Bruit et d'une isolation acoustique en façade et en toiture de 40 dBa en zone B du Plan d'Exposition au Bruit (cf. cahier des recommandations acoustiques en</p>

	<p>annexe) en application de l'article L. 112-10 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation, le changement de destination, la réfection des constructions existantes - Les extensions des constructions à condition qu'elles ne dépassent pas 10 m² de surface de plancher et ce pour une durée de 5 ans à partir de la date d'approbation de la procédure de modification n°1 du PLU, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global
--	---

3.1.2 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans son avis, la MRAe a souligné la présence d'une enveloppe d'alerte de zone humide sur le périmètre du nouveau PAPAG ainsi que la proximité de celui-ci avec des espaces boisés classés.

« Considérant que le secteur identifié par un PAPAG destiné au site du projet Agoralim, actuellement en zone Ui (zones d'activités) est situé à proximité de deux espaces boisés classés et interfère avec une enveloppe d'alerte de zone humide de classe B (probabilité importante de zones humides, le caractère humide et les limites restant à vérifier et à préciser) et que le projet de PLU devra caractériser et préserver le cas échéant la zone humide ; »

Le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) est une servitude d'inconstructibilité temporaire pouvant être instituée par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) des PLU, dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global (article L. 151-41, 5°, du code de l'urbanisme). Il permet de contenir l'évolution urbaine dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme peuvent instaurer une servitude d'inconstructibilité temporaire, d'une durée maximum de 5 ans, sur un périmètre à définir et sous réserve d'une « justification particulière ».

La volonté d'instaurer un périmètre d'attente résulte de plusieurs axes. Tout d'abord, ce site est retenu pour être un site d'implantation du projet AGORALIM, porté par la SEMMARIS (Société gestionnaire du marché international de Rungis), qui vise à la demande du Premier Ministre, développer un site complémentaire au marché de Rungis dans le Nord de la Région Parisienne.

Sur le site, dit AGORALIM, l'objectif est d'implanter le Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec le projet REGARDS - Réconciliation Ecologique à Goussainville par l'Alimentation Raisonnée Durable et Solidaire- qui vise à promouvoir le lien urbain – agricole à travail l'alimentation, l'objectif étant de créer un écosystème qui permette des retombées socio-économiques pour les habitants du territoire (tiers-lieu pédagogique, espace test agricole, restaurant d'application, centre de formation et de services, etc.)

Par ailleurs, ce site est situé à l'interface de plusieurs projets stratégiques qui présentent un intérêt collectif à savoir :

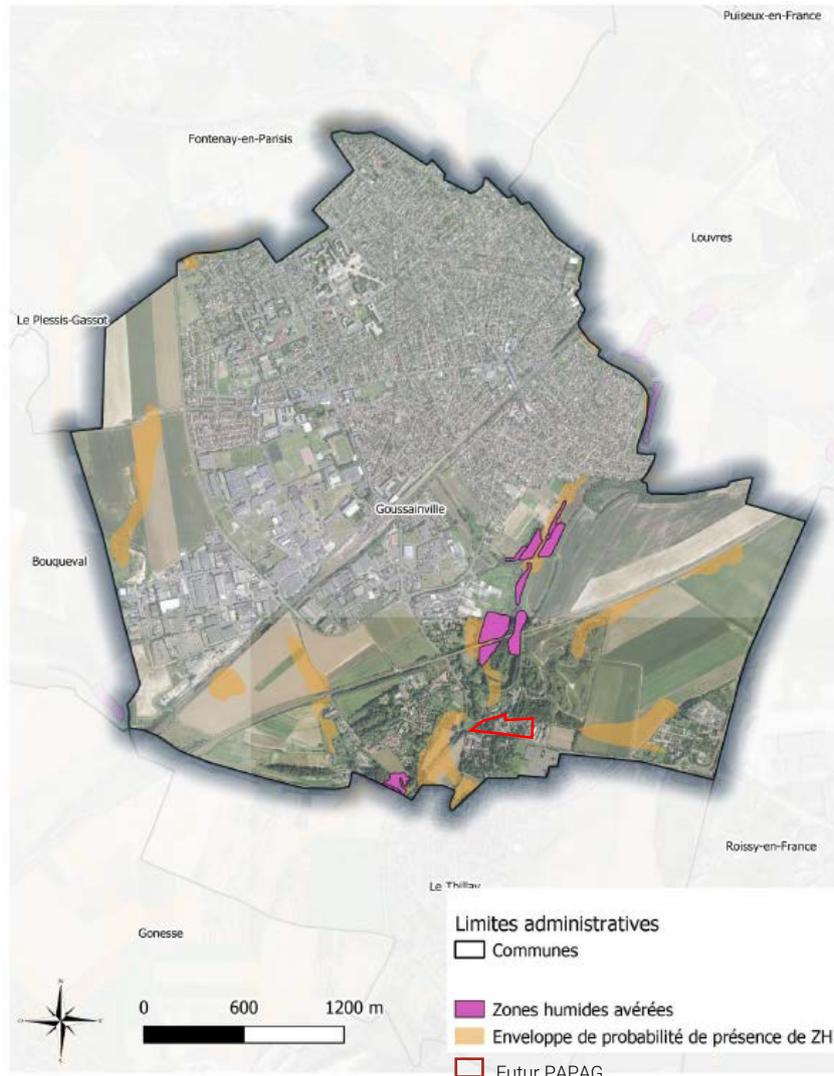
- le projet de de Bus à Haut Niveau de Service porté par le conseil départemental dont le tracé suit la route de Roissy
- le projet de renaturation du Bois du Seigneur d'une surface de 30 ha afin de faire de cet espace un véritable poumon vert. Ce site, est actuellement victime de dépôts sauvages qui nuisent à son caractère exceptionnel et qui engendrent des pollutions importantes dans le milieu. Ainsi, la commune porte la volonté de préserver cet espace, et de le développer. L'espace boisé classé mentionné dans l'avis de la Mrae est inclus dans le périmètre du projet du Bois du Seigneur et fait l'objet d'une attention toute particulière. Il n'y est pas envisagé d'intervention de manière à préserver cet espace et l'interface avec la zone d'activité qu'elle permet.
- Enfin il s'agit également d'un secteur stratégique pour le projet de réouverture du Croult porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique.

De ce fait, pour réaliser un tel projet, la mise en œuvre de nombreuses études est nécessaire afin de réaliser sur un projet global et cohérent et harmonieux avec l'ensemble des dynamiques.

La commune a donc fait le choix de l'instauration d'un PAPAG. Cela permettra d'opposer un refus aux autorisations d'urbanisme sur ce secteur.

De plus, pour répondre à la crainte de la MRAe quant à la présence d'une potentielle zone humide, les données de la DRIEAT montrent en effet que le site se situe à proximité d'une enveloppe d'alerte de zone humide, cependant le SAGE Croult Enghien Vieille Mer a réalisé une étude zone humide sur le territoire de Goussainville. Cette étude n'identifie aucune zone humide ou enveloppe de probabilité de zone humide sur le site du PAPAG.

Enfin, les études menées dans le cadre du PAPAG auront notamment pour objectifs de mieux connaître les capacités d'infiltration des eaux pluviales de manière proposer à termes des aménagements vertueux.



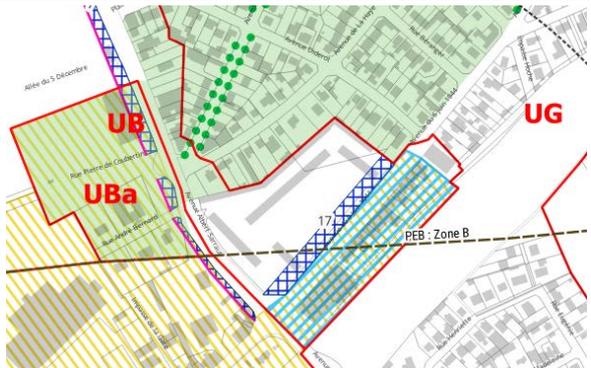
Le PAPAG n’aura donc pas d’incidence sur les zones humides

Concernant l’espace boisé classé situé à proximité du PAPAG, celui-ci est conservé dans le cadre de cette modification.

La mise en place d’un PAPAG permettra de cadrer les aménagements qui seront réalisés et donc de prendre en considération tous les éléments naturels présents à proximité du périmètre. Le PAPAG permettra à la commune de rendre son projet de renaturation du Bois du Seigneur cohérent avec l’ensemble du secteur et de réaliser les études nécessaires à la bonne prise en compte de l’environnement.

L’incidence sur l’EBC est donc négligeable

3.1.1 INSTAURATION D'UN PAPAG POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU 6 JUIN 1944

Avant modification	Après modification
	 <p>Le plan de zonage d'urbanisme (Zonage UB) est illustré avec les zones UB (Urbanisme B), UBa (Urbanisme B-a), UG (Urbanisme Général) et PEB: Zone B (Plan d'Exposition au Bruit Zone B). Des zones hachurées en vert et bleu sont indiquées, ainsi que des zones à l'attente de modification (L.151-41).</p>
	<p>La zone est couverte pour partie par une servitude de périmètre d'attente au titre du 5° de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.</p>
<p>1.1 INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS</p>	<p>1.1 INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS</p> <p>Sont autorisées, les destinations suivantes, sous réserve d'isolation acoustique en façade et en toiture de 35 dBa en zone C du Plan d'Exposition au Bruit et d'une isolation acoustique en façade et en toiture de 40 dBa en zone B du Plan d'Exposition au Bruit (cf. cahier des recommandations acoustiques en annexe) en application de l'article L. 112-10 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation, le changement de destination, la réfection des constructions existantes - Les extensions des constructions à condition qu'elles ne dépassent pas 10 m² de surface de plancher et ce pour une durée de 5 ans à partir de la date d'approbation de la procédure de modification n°1 du PLU, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global

3.1.2 INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'OAP du secteur Gare a déjà fait l'objet d'une analyse des enjeux environnementaux du secteur lors de la révision du précédent PLU. Le site est principalement concerné par des risques de ruissellement pouvant entraîner des inondations par ruissellement pluvial urbain.

Des mesures ont déjà été prises dans le cadre de l'OAP notamment sur la prise en compte des eaux de ruissellement de voiries et parkings et du traitement qui sera fait avec des dispositifs de traitement avant infiltration ou rejet.

Le règlement du PLU impose en zone UB pour les eaux pluviales à l'article 3.2.4 :

La gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être la première solution recherchée dans les secteurs où l'infiltration est possible. L'objectif est de tendre vers un rejet nul au réseau. Les règles suivantes seront appliquées :

1. *Retenir les pluies courantes :*
 - a. *Si le sol a une bonne capacité d'infiltration, les eaux de pluies seront infiltrées à la parcelle.*
 - b. *S'il n'est pas ou peu possible d'infiltrer en raison de la nature du sol, des volumes de stockage doivent être mis en place en respectant le débit de fuite maximal autorisé localement.*
2. *Tamponner les débits pour les fortes pluies : qu'il soit possible d'infiltrer ou non, les limites de rejet au réseau d'eaux pluviales à appliquer sont de 0,7 L/s/ha pour une pluie de retour cinquantennale, avec un minimum technique de 5l/s*

L'imperméabilisation des sols devra de façon générale être limitée afin de réduire le ruissellement. Les dispositifs suivants seront privilégiés dans le respect des réglementations en vigueur :

- *Les dispositifs permettant l'absorption naturelle dans le sol (infiltration par puits filtrants de type puisards, tranchées drainantes, bassin de rétention et d'infiltration ou espaces verts aménagés).*
- *Les dispositifs permettant le ralentissement du ruissellement de surface (toitures terrasses...).*
- *Les dispositifs de récupération et l'utilisation des eaux pluviales (arrosage...).*

Tous ces éléments permettent de prendre en compte les enjeux de la zone. L'instauration du PAPAG permet d'interdire toute construction sur les parcelles et de prendre le temps de réaliser les études nécessaires et de réfléchir à un projet cohérent sur le territoire.

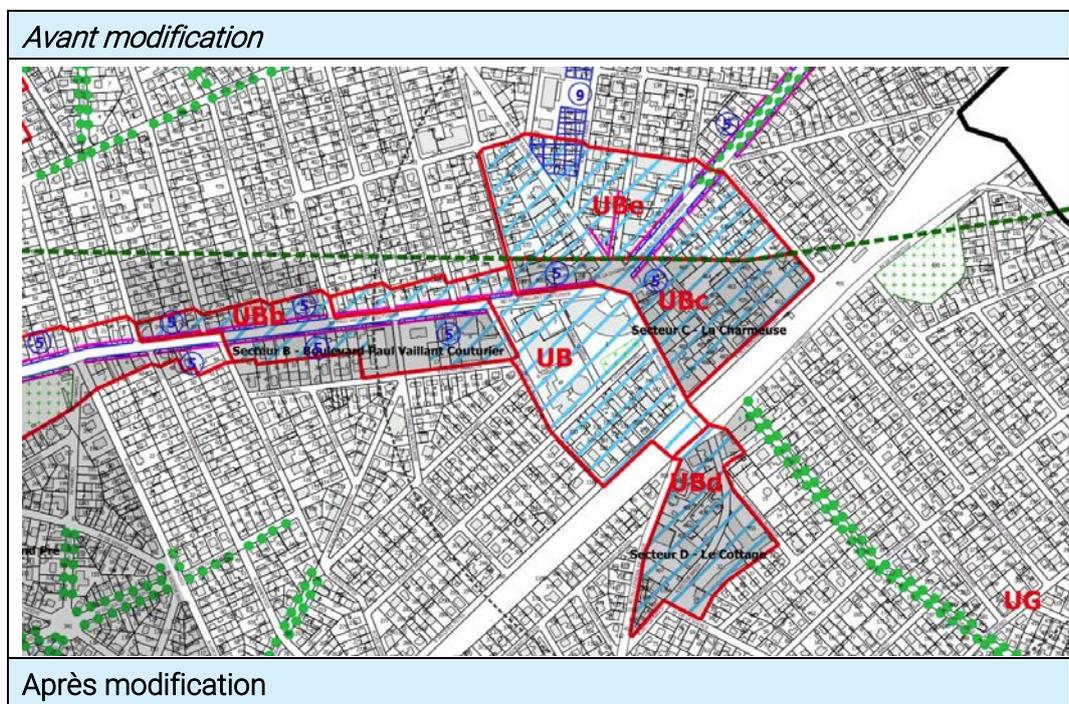
L'incidence de la mise en place du PAPAG est donc négligeable

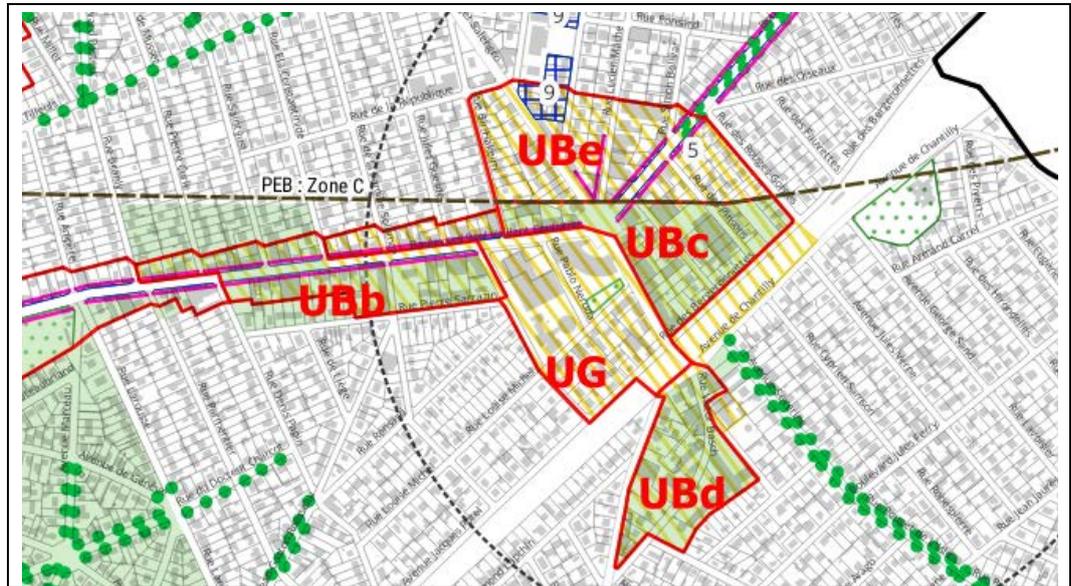
3.2 INSTAURATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

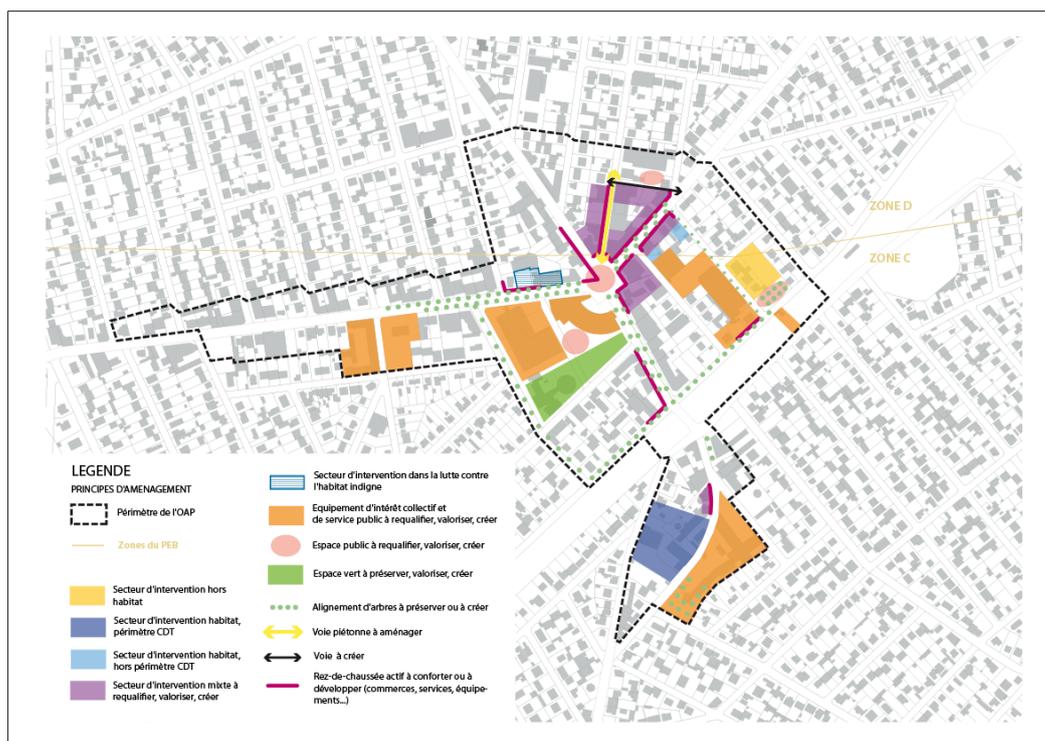
Cette mesure vise d'abord à lever le périmètre d'attente dont le délai de 5 ans arrive à son terme et d'instaurer sur le même périmètre une OAP sectorielle pour le projet de requalification du centre-ville.

L'instauration de l'OAP du centre-ville fait suite à la réalisation d'une étude urbaine, paysagère et économique sur le périmètre du centre-ville ainsi que d'une démarche de concertation auprès des habitants.

L'articulation entre l'OAP et le règlement est également précisée.







3.2.1 INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans son avis la MRae souligne :

« Considérant que l'OAP « Centre-ville » comporte trois « secteurs CDT » qui permettent une densification résidentielle en zone C du PEB, dérogation instaurée par l'article 166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur), et que, d'après le dossier, l'OAP « Centre-ville » est également soumise à d'éventuels risques de ruissellement des eaux pluviales et de pollutions de sols sans que ces incidences soient décrites et évaluées ; »

Comme indiqué dans l'évaluation environnementale du PLU actuellement opposable, des mesures ont été prises sur le PAPAG précédent au PADD ainsi qu'au règlement du PLU. Les mêmes mesures s'appliquent donc sur l'OAP.

Concernant les secteurs CDT compris dans le centre-ville. A ce jour, il n'y a pas eu de construction de logement autorisée en zone C du PEB. Effectivement, de manière à garantir un développement harmonieux et qualitatif sur son territoire, la commune de Goussainville a fait le choix de privilégier la production de logements autorisés en zone C du PEB au sein de ses projets urbains (gare et centre-ville).

L'avenant au CDT a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a développé pour chacun des secteurs concernés :

- L'incidence sur la consommation foncière ;
- L'incidence sur la ressource en eau :

- L'incidence sur le milieu naturel et la biodiversité :
- L'incidence sur l'ambiance acoustique ;
- L'incidence sur les déplacements ;
- L'incidence sur les risques technologiques, la pollution du sol et la gestion des déchets ;
- L'incidence sur le paysage et le patrimoine ;
- L'incidence Natura 2000.

Le CDT identifie dans son analyse des incidences que le secteur gare de Goussainville est un secteur identifié pour le développement économique. Celui-ci est situé en zone C du PEB. Les mesures envisagées par le CDT sont les suivantes :

- Le respect de la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels).
- La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâtiments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructures bruyantes...

Mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme)

De manière générale, les impacts de l'avenant du CDT sur les différentes thématiques environnementales se révèlent peu significatifs. Le volume global de logements à construire avait déjà été pris en compte dans l'évaluation environnementale initiale.

La plupart des mesures proposées pour réduire ou compenser les impacts identifiés sont précisées en détail dans l'évaluation environnementale et permettent de répondre aux impacts sur l'environnement liés à la mise en œuvre de l'avenant. Les mesures nouvelles par rapport à celles déjà intégrées au CDT ont été à leur tour incluses dans le présent avenant.

Certains éléments concernant les éventuels risques de ruissellement des eaux pluviales et de pollutions. Lors de la modification du PLU, les enjeux environnementaux du site ont été pris en compte dans l'élaboration de l'OAP via certains principes :

Concevoir de façon bioclimatique

« Le travail sur la performance de l'enveloppe sera privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental et local (en privilégiant les éco matériaux).

Pour des questions de maintenance et d'investissement, les dispositifs techniques de production d'énergie pourront rechercher une mutualisation entre les bâtiments à l'échelle de l'îlot. »

Assurer une gestion durable des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) devront faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de traitement avant infiltration ou rejet.

Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration seront mises en place.

Renforcer la trame verte et bleue

« La mise en place d'arbres d'alignement sera réalisée lors de la requalification des espaces publics.

Chaque opération devra contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place d'au moins deux dispositions parmi les suivantes en cohérence avec la biodiversité recensée sur site par des diagnostics appropriés :

- Coefficient de biotope supérieur d'au moins 0,05 aux exigences du règlement.
- Surface de pleine terre supérieure d'au moins 5 % aux exigences du règlement. »

Prendre en compte les risques naturels, technologiques et les pollutions

« Des sites Basias sont identifiés dans le secteur induisant un risque d'exposition des usagers aux pollutions des sols. En cas de pollution avérée, il conviendra de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés, par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, comme prévu dans la note ministérielle du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués.

La construction de bâtiments accueillant des « populations sensibles » (crèches, collèges, lycées, établissement d'hébergement des enfants handicapés) doit être évitée sur les sites pollués, notamment s'il s'agit d'anciens sites industriels, et ce, même dans le cas où les calculs de risques démontreraient l'acceptabilité du projet. (Circulaire interministérielle du 8 février 2017).

Le secteur est concerné par une situation de multi-exposition au bruit (bruit de la future gare routière, bruits liés au trafic ferroviaire et routier, bruit aérien).

L'ensemble du périmètre de l'OAP étant classé en zone C et D du PEB de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle, les constructions devront respecter l'isolation acoustique prescrite.

Les formes urbaines permettront de limiter la propagation du bruit, conformément au cahier de recommandations acoustique (annexe du règlement – Pièce 5 du présent PLU). La distribution des usages se fera en fonction de l'orientation des logements (enjeu thermique et acoustique). »

De plus le règlement écrit impose également le respect de certaines prescriptions notamment pour les problèmes liés au bruit. Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement

Dans le cadre de la réalisation du projet certaines études complémentaires seront menées notamment :

- Une étude impact
- Une étude acoustique
- Une étude trafic
- Une étude pollution
- Etc

Toutes ces études permettront la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du CDT et viendront les éviter, réduire ou compenser.

La mise en place de cette OAP a donc une incidence faible sur l'environnement.

La prise en compte du bruit dans le règlement écrit permet de réduire l'incidence sur les populations. Par ailleurs, la mise en place de mesures au sein de l'OAP notamment sur les risques naturels, la trame verte et bleue et la gestion durable des eaux de ruissellement, additionné au règlement écrit existant, permet de réduire d'autant plus les incidences sur l'environnement de cette modification.

3.3 MODIFICATION DE L'OAP RELATIVE AU QUARTIER DE LA GARE

3.3.1 POUR UNE MODIFICATION DE LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS A DESTINATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'ACTIVITES

3.3.1.1 Le programme

Avant modification

Il est prévu de construire 280 à 300 logements environ, le quartier en comptant déjà environ 35 qui seront démolis. Les logements seront de typologies et de

tailles diversifiées avec une dominante de petits logements, qui font aujourd'hui défaut à l'échelle communale.

Après modification

Il est prévu de construire **250 logements** environ, le quartier en comptant déjà environ 35 qui seront démolis. Les logements seront de typologies et de tailles diversifiées avec une dominante de petits logements, qui font aujourd'hui défaut à l'échelle communale. **Afin de favoriser la qualité urbaine, le jeu sur les hauteurs sera encouragé. A cet effet, il est prévu une hauteur minimale moyenne de R+3 et une hauteur maximale en R+6 pour les constructions à destination de logements collectifs et d'activités.**

3.3.2 INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans son avis la MRAe souligne :

« Considérant qu'au sein de l'OAP « Quartier de la Gare », la programmation de logements est fixée à 250 logements (au lieu des 280 à 300 logements prévus) et la hauteur maximale des constructions est fixée à R+6 (correspondant environ à 22 m) pour les logements (actuellement à 13 m au faîtage en zone UBa) et les bâtiments d'activité (actuellement à 12 m au faîtage en zone UD) mais que les incidences sur le paysage de ces modifications, en particulier l'insertion urbaine des constructions, n'est pas évaluée ; »

Au sein du règlement écrit il a été apporté un élément notamment sur les hauteurs des bâtis. Les hauteurs seront donc limitées à 19 mètres de manière ponctuelle afin de s'intégrer au mieux dans les tissus urbains existants où des immeubles existants d'environ 18 mètres ont déjà été identifiés. Le jeu des hauteurs n'impactera donc pas le paysage du tissu urbain et permettra au contraire de favoriser des espaces de respiration.

De plus l'OAP du quartier de la gare se situe dans un espace dégradé en perte de qualité.

L'OAP prévoit de structurer le quartier autour d'une trame verte, des continuités piétonnes et un accès au Vélo facilité pour la gare et l'espace Pierre de Coubertin.

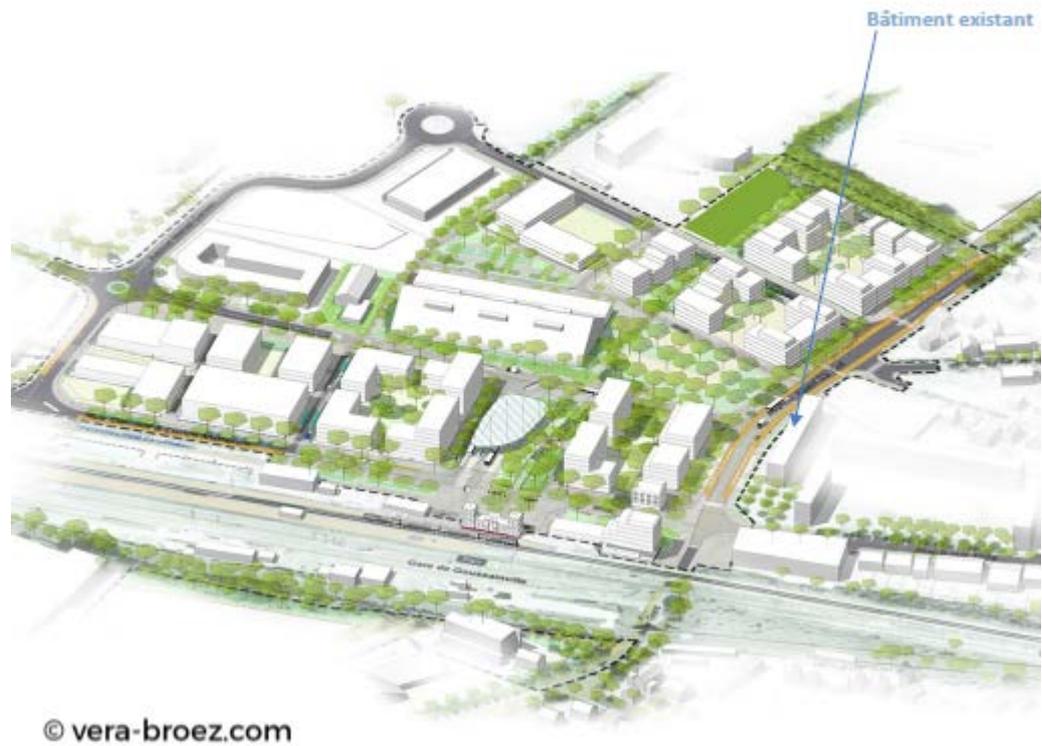


Figure 15 : Futur quartier de la gare

Le quartier de la gare est un espace pôle d'échange où près de 10 000 voyageurs/jour sont estimés pour les prochaines années. En effet sa place située à

moins de 30 minutes de Paris-Nord lui offre un emplacement stratégique dans le développement du territoire. La densité des Projets en cours constitue une formidable opportunité pour que le Quartier Gare, aujourd'hui identifié comme une polarité secondaire en perte de qualité, accède au statut de Centre-ville à part entière :

- Le renouvellement urbain du quartier des Grandes Bornes,
- Le projet d'Eco Station Bus, cofinancé par la CARPF et Ile-de France-Mobilité, et la restructuration du pôle d'échange érigé en Place centrale du futur quartier ;
- L'arrivée du BHNS sur l'Avenue Albert Sarraut ;
- La présence d'équipements sportifs, de commerces et d'activités économiques ;
- La dérogation au PEB offrant la possibilité d'implanter dans la zone C près de deux-cent-cinquante logements, dans le périmètre d'influence de la gare.

Dès lors le bâti existant destiné à la démolition sera remplacé et structuré autour d'une grande Place urbaine – parvis, écostation bus, jardins et terrasses - mettant en dialogue et en co-visibilité le monument Gare et l'équipement Pierre de Coubertin. La restructuration et la requalification du pôle gare de Goussainville concentrent un enjeu d'envergure dans la recomposition de la ville et la constitution d'un polarité mixte et intense attractive autour de la présence d'équipements majeurs, véritable alternative à l'étalement urbain.

- En valorisant un foncier rare qui favorise le renouvellement de la ville sur la ville,
- En facilitant l'accès aux transports en commun, véritable alternative aux modes individuels,
- En améliorant le cadre de vie des habitants :
 - grâce à de nouveaux services, des commerces dynamiques, des lieux d'aménités et d'usages,
 - grâce à des espaces publics requalifiés inclusifs ouverts à tous.

Le quartier sera donc renouvelé selon 3 principes qui sont :

- Un quartier structuré par la trame verte, les continuités piétonnes et vélos facilitées, et les deux monuments en vis-à-vis : la Gare et l'espace Pierre de Coubertin
 - L'accès aux mobilités douces ainsi qu'aux transports en commun depuis tous les quartiers permet une cohésion et une dynamique du projet dans le territoire. L'espace central du projet sera composé d'une grande place permettant l'accueil de l'écostation bus et un jardin de pleine terre.
- La notion d'intensité urbaine et de mixité
 - L'optimisation du foncier dans un secteur bien desservi permet de limiter l'étalement urbain permettant ainsi de protéger l'environnement.
- La notion de verticalité et de rythme

- En favorisant la verticalité, les îlots d'espaces verts deviennent plus conséquents permettant ainsi de lutter efficacement contre les problèmes d'îlots de chaleur urbains. Le rythme séquencé des façades par une modénature et la verticalité par des couronnements double-niveaux ponctuels en retrait, permet d'éviter la monotonie du bâti continu.



Figure 16 : Plan de la future zone ; VERA BROEZ 2023

La notice complète est disponible en annexe de cette évaluation.

Le quartier de la gare est également soumis à étude d'impact et des échanges entre la ville de Goussainville et la MRAe sont en cours. Ce cadrage a permis de définir le niveau d'exigences de chaque thématique à traiter ainsi que les études complémentaires à réaliser (Etude d'optimisation de la densité des constructions (L.300-1-1 du Code de l'urbanisme, Etude ENR...)

L'incidence sur le paysage est donc négligeable.

Pour compléter sur l'offre de mobilité, actuellement sur Goussainville celle-ci est majoritairement représentée par les bus, le RER le vélo ainsi que la voiture. Ce dernier est aujourd'hui majoritairement utilisé pour se rendre à la gare de Goussainville provoquant de nombreux problèmes en matière de stationnement sur le quartier gare. De plus, la ville possède un projet de désenclavement de certains secteurs du territoire aujourd'hui mal desservi et ne permettant pas à toute la population d'utiliser les réseaux de transport alternatif à la voiture.

A l'échelle du territoire, plusieurs secteurs ont fait l'objet d'études de mobilité et/ou de stationnement afin de réaliser un projet global de territoire et de répondre à la demande en transports alternatifs des habitants du territoire et des territoires voisins (notamment pour l'accès gare).

Les différentes études sont :

- ▶ une étude de mobilité en lien avec le BHNS réalisée par le département du Val d'Oise,
- ▶ une étude de stationnement réalisée par la ville de Goussainville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en avril 2023 sur le quartier de la Gare,
- ▶ une étude pour le projet de contrat de pôle.

Les parties qui suivent visent à résumer chaque étude :

Le projet de contrat de pôle sur le territoire de Goussainville prévoit un désenclavement des différents quartiers d'activité et d'habitat du territoire. En effet, ce projet de désenclavement permettra d'améliorer l'articulation inter-quartier grâce à la re-composition et restructuration du réseau viaire. (L'étude complète est disponible en annexe).

L'étude réalisée par le département concernant le BHNS a pour objectif de:

- ▶ Relier les zones d'habitat et les zones d'emplois ou d'activités.
- ▶ Faciliter l'accès aux gares existantes (RER D et B) et aux futures gares du Grand Paris Express (ligne 17). Renforcer l'attractivité et accompagner le développement du territoire, grâce à une desserte plus efficace.
- ▶ Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs (marche, vélo).

Le BHNS au sein de Goussainville permettra un accès facilité à la Gare RER mais également aux pôles structurant du territoire. Ce bus permet de réduire considérablement l'usage de la voiture en incitant les habitants du territoire et des territoires voisins à l'usage des transports en commun. En effet, un grand nombre de personnes rejoignent la gare de Goussainville pour prendre le RER notamment pour rejoindre leur lieu de travail. De plus, le bus est bénéfique également pour les engorgements de stationnement aux abords du quartier de la gare.

La dernière étude porte sur les stationnements autour du secteur Gare. Cette étude a été réalisée dans le cadre du projet du Quartier Gare de Goussainville par la CARPF.

L'étude démontre que 23 % des voyageurs de la gare utilisent la voiture comme moyen de transport, une part encore importante qui sera réduite par la réalisation

du projet Gare. En effet, le projet de réduction du nombre de stationnements compilé à la réalisation du BHNS mais également à l'augmentation du nombre de logements dans la zone incitera les usagers à utiliser un mode de transport alternatif comme les transports en commun mais également le vélo où les pistes cyclables seront confortées et sécurisées lors de la réalisation du projet

Enfin l'analyse de l'enquête stationnement réalisée sur le secteur gare conclut sur le fait que :

- ▶ L'offre de stationnement gratuite n'est pas saturée alors que l'offre règlementée est proche de la saturation
- ▶ Le taux de stationnement illicite est d'environ 10 aux heures les plus contraintes
- ▶ Absence de signalisation des places de stationnement dans le secteur
- ▶ Les taux de rotation sont faibles et ne permettent pas une dynamique du quartier et des commerces
- ▶ Les stationnements du secteur sont utilisés pour plus de 2 3 par des actifs, ce qui met en évidence une demande actuelle de l'ordre de 480 places. Cette valeur est néanmoins à relativiser du fait d'un stationnement faiblement règlementé dans le quartier gare

Toutes ces études (disponibles en annexe de l'évaluation environnementale) viennent conforter la réalisation de l'OAP secteur Gare mais également la volonté de la ville de présenter un projet global à l'échelle du territoire en croisant les différents projets de la commune. Le secteur gare constitue un enjeu majeur pour le territoire puisqu'il représente le pôle structurant de la ville. De plus, de nombreux projets adjacents comme le BHNS, le projet de désenclavement de certains quartiers de Gous-sainville et le développement des voies de circulation douces permettront au projet Gare des bénéfices à l'échelle de tout le territoire. Cette vision globale de la mobilité à l'échelle du territoire permet une réduction majeure des pollutions atmosphériques liées à l'usage du véhicule personnel sur le territoire ainsi qu'une réduction de la gêne sonore provoquée par ces mêmes véhicules.

3.4 MODIFICATION DU 2.1 RELATIF A LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Les modifications citées ci-dessous ont pour objectif de prioriser les dispositions inscrites dans les OAP notamment sur la hauteur et l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Dans le secteur UBa:

2.2.1 – Hauteur des constructions

<i>Avant modification</i>	Après modification
La hauteur maximale des constructions est fixée à 13 mètres au faîtage.	La hauteur maximale des constructions est fixée à R+5+attique.

Dans les secteurs UBb, UBc, UBd et Ube :

2.2.1 – Hauteur des constructions

<i>Avant modification</i>	Après modification
La hauteur maximale des constructions est fixée à 13 mètres au faîtage. La hauteur peut être portée à 16 mètres en cas de toiture à pente comprise entre 35 et 45 degrés, ou en cas de toiture terrasse ou de faible pente (inférieure ou égale à 20 degrés) à condition que le dernier étage soit en retrait.	La hauteur maximale des constructions est fixée à R + 4 + attique. La hauteur peut être portée à 19 mètres en cas de toiture à pente comprise entre 35 et 45 degrés, ou en cas de toiture terrasse ou de faible pente (inférieure ou égale à 20 degrés) à condition que le dernier étage soit en retrait.

Dans le secteur UBa :

2.1.3 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

<i>Avant modification</i>	Après modification
Les principes d'implantation des constructions définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce n°4 du PLU) devront être respectés	Les principes d'implantation des constructions définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce n°4 du PLU) devront être respectés. Sur la partie nord du trottoir de l'axe Paul Vaillant Couturier, à partir de l'angle avec le boulevard Roger Salengro, jusqu'au bout du périmètre de l'OAP, les constructions devront respecter le retrait graphique imposé.

Dans la zone UD :

2.1.2 Hauteur des constructions

<i>Avant modification</i>	<i>Après modification</i>
La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres au faîtage.	La hauteur maximale des constructions est fixée à R+5+attique.

Incidence sur l'environnement

Les modifications permettront aux OAP établies dans le cadre du PLU d'être prioritaires dans le cadre des dispositions s'appliquant à la zone.

Source Céréma ;

« Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- porter sur un secteur donné du territoire (OAP dites de "secteurs" ou de "quartier"). Ce type d'OAP définissent en particulier les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone ;
- ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques"). »

Cette modification vise donc à permettre le respect des éléments inscrit au sein des OAP aux règles inscrites dans le règlement écrit. Les OAP sont des programmes réfléchis dans un ensemble qui permet d'être cohérent dans le tissu urbain mais également face aux enjeux environnementaux du secteur.

La priorisation des éléments de l'OAP dans l'aménagement permet de définir un projet en cohérence avec les enjeux du territoire. En effet, les OAP sont élaborées à l'échelle de secteur plus restreint que le territoire en lui-même ce qui permet une prise en compte plus fine du contexte territorial et des enjeux environnementaux.

Ici par exemple l'OAP du quartier de la gare élaborée lors de la révision du PLU prévoit :

- La conception des bâtis de faction bioclimatique ;
- La gestion durable de l'eau de ruissellement
- Le renforcement de la Trame Verte et Bleue
- Une meilleure prise en compte du paysage

Certains éléments qui ne sont pas forcément obligatoires au sein d'une zone le seront du fait de l'OAP qui devient prioritaire dans les secteurs sur lesquelles elle s'applique.

L'incidence de cette modification est donc positive.

3.5 INCIDENCES SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant vise à établir les enjeux à l'échelle du PLU mais également à l'échelle de chaque secteur faisant l'objet de la modification.

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAPAG-	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare
Qualité de l'air	<p>Sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles des polluants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PM_{2.5} à 10µg/m³, - PM₁₀ à 17µg/m³. - NO₂ à 36µg/m³, <p>Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5µg/m³ pour PM_{2.5} - 15µg/m³ pour PM₁₀. - 105µg/m³, pour NO₂ 	<p>Les valeurs sont supérieures pour aux recommandations de l'OMS sur les PM_{2.5} et PM₁₀. Selon le rapport d'AirParif, ces valeurs sont le résultat de la proximité avec la zone aéroportuaire mais également du trafic routier à l'échelle du territoire.</p> <p>Une baisse du trafic routier au sein du territoire est une première piste de travail afin de revenir sous les seuils de l'OMS.</p> <p>Pour information les valeurs réglementaires sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 µg/m³ pour PM_{2.5} - 40 µg/m³ pour PM₁₀. - 105µg/m³, pour NO₂ <p>La commune est donc dans les seuils réglementaires.</p>	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Climat	<p>Le climat sur le territoire de Goussainville est un climat tempéré océanique. Les températures sont clémentes et</p>	<p>La commune n'est pas exposée à des risques importants face à son climat. Il s'agit d'un climat courant dans la région. Néanmoins, le changement climatique peut</p>	Faible	Faible	Faible	Faible

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAPAG-	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare
	les amplitudes thermiques sont relativement faibles : <ul style="list-style-type: none"> • La température moyenne annuelle est de 12,1°C. • La température moyenne minimum est de 2.3°C en février. • La température moyenne maximum est de 25.1°C en août. 	avoir un impact sur les populations avec les hausses de températures en été par exemple. Il s'agit d'un enjeu important auxquels répondent aujourd'hui les territoires en préservant les milieux naturels et en végétalisant les territoires.				
Zone humide	Le SAGE identifie sur le territoire des zones humides notamment sur la partie Est et Sud-Ouest du territoire.	La préservation des zones humides est aujourd'hui un enjeu majeur pour les territoires. En effet, leur rôle est important dans la gestion des eaux pluviales mais également pour le maintien de la biodiversité. Le SAGE a réalisé des études afin de cibler précisément les zones humides avérées et les zones humides potentielles. Ces sites concernent plus spécifiquement la partie Est et Sud – Est de la Ville. Aucun des secteurs concernés par la présente modification n'inclut un secteur où se situe une zone humide. Néanmoins, ce sujet est un point d'enjeu à l'échelle du territoire et est pris en considération autour des projets (en cours des définitions) des partenaires et notamment du SIAH.	Fort	Moyen	Faible	Faible
Réseau hydrographique	La commune de Goussainville est traversée du Nord-Est au Sud par le cours d'eau « le Croult ».	Bien que le cours d'eau soit principalement basé sur le territoire. Son enjeu de préservation est important. Il est également important de veiller à limiter toute	Moyen	Moyen	Faible	Faible

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAPAG-	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare
		<p>pollution sur celui-ci en limitant les secteurs industriels polluants à proximité. A ce sujet, le projet du PAPAG répond à cet objectif en permettant de réaliser l'ensemble des études nécessaires (dont sols, eaux, etc.) et déterminer un projet de développement global et cohérent en conséquence.</p> <p>En effet aujourd'hui la qualité du Croult n'est pas satisfaisante. Cela est principalement lié à sa confluence avec le Petit Rosne en aval de Goussainville.</p>				
Continuité écologiques	<p>Les objectifs identifiés par le SRCE d'Ile-de-France sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver le milieu humide identifié aux abords du Croult Préserver les mosaïques agricoles qui présentent un intérêt majeur pour le fonctionnement de continuités écologiques Préserver les connections multi-trames qui correspondent à des habitats mixtes pouvant jouer un rôle important pour des espèces multiples. 	<p>Dans une zone géographique où le tissu urbain est en changement constant il apparait important des préserver les espaces naturels favorisant les caractères de chaque territoire.</p> <p>Ici il s'agit de densifier les milieux urbains en limitant l'étalement en périphéries ainsi que le long du Croult. ainsi que de favoriser les corridors écologiques.</p>	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Inondation	<p>Le SAGE définit les principaux axes de ruissellement présents sur le territoire communal. Une</p>	<p>L'urbanisation doit être limitée sur les axes de ruissellement afin d'évi-</p>	Moyen	Faible	Moyen	Moyen

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAPAG-	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare
	carte est disponible à la rubrique 12 du présent mémoire.	<p>ter tout risque d'inondation sur des axes importants.</p> <p>Les secteurs de projets concernés par la modification du PLU ne sont pas situés sur les axes de ruissellement.</p> <p>Si des aménagements sont prévus des dispositions comme une distance minimale vis-à-vis d'un axe de ruissellement ou d'un cours d'eau, doivent s'imposer pour les futures constructions.</p> <p>De plus, les ruissellements provoqués par l'imperméabilisation des villes peuvent provoquer des inondations mais également des pollutions liées aux lessivages des voiries. Il est donc important de ne pas se limiter aux axes de ruissellement mais de prévoir des mesures dans les zones imperméabilisées afin que cela ne présente pas un danger pour la santé humaine.</p>				
Mouvement de terrain	La commune est située dans le périmètre du PPRNMT.	Des dispositions figurant dans le document « constructions sur terrain argileux en Ile-de-France » doivent permettre de rendre les constructions compatibles avec le PPRNMT	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Cavités souterraines	Dans la commune, aucune cavité souterraine n'est recensée.	-	Faible	Faible	Faible	Faible
Séismes	La commune de Goussainville se situe dans une zone de sismicité 1, ce qui	-	Faible	Faible	Faible	Faible

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAPAG-	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare
	correspond à une sismicité très faible.					
Radon	Le potentiel de Radon dans la commune de Goussainville est de catégorie 1 et jugé comme faible.	-	Faible	Faible	Faible	Faible
Retrait-gonflement des sols argileux	La commune se situe dans une zone où l'aléa de retrait de gonflements des argiles est faible à moyen, le long du Crout.	L'aléa reste relativement limité avec un seul événement constaté en 1999	Faible	Faible	Faible	Faible
Remontée de Nappe	Certaines zones de la commune sont potentiellement sujettes aux remontées de nappe.	Des dispositions comme l'interdiction de stockage de produits susceptibles de générer une pollution des eaux souterraines ou superficielles, l'interdiction de sous-sols doivent donc être mises en place dans les secteurs sujets à ces aléas.	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque aérien	La commune de Goussainville se situe à proximité de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle et de l'aéroport du Bourget	Les aménagements doivent être limités en hauteur afin de ne pas provoquer d'accident. Cependant il s'agit ici d'éléments de hauteur importante (supérieur à 120 mètres). Cet enjeu peut être considéré comme faible sur le territoire et dans le cadre de la modification, compte-tenu de l'absence de projet de cette envergure.	Faible	Faible	Faible	Faible
Pollution des sols	La base de données CASIAS recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. La commune de Goussainville compte 73 anciens	Avant toute réalisation d'aménagements, des campagnes de détection des polluants doivent être réalisés afin de savoir si un projet est compatible ou non avec un ancien secteur industriel. La ville sera attentive sur la réalisation	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAPAG-	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare
	<p>sites industriels recensés dans la commune.</p> <p>Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 sont situés dans le secteur PAPAG • 2 dans le quartier de la gare • 8 dans le secteur centre-ville 	<p>de ces études pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement.</p> <p>En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.</p> <p>Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient principalement sur la législation des installations classées et notamment sur le Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances du code de l'environnement.</p>				
Nuisances sonores aériennes	<p>La commune est concernée par le PEB de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle.</p> <p>La proximité a engendré un classement de la commune selon un zonage (A- B- C- D, et hors PEB) plus au moins exposé aux nuisances sonores et donc avec une réglementation plus ou moins contraignante (tant concernant les contraintes acoustiques,</p>	<p>La construction d'habitations au sein de certaines zones du PEB, notamment en zone C est possible et inscrite au sein de l'avenant 3 du CDT. Cependant des dispositions notamment sur l'isolation des bâtis doivent être respectées afin de garantir une préservation de la santé des habitants,</p> <p>En outre, le volume de construction possible</p>	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAPAG-	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare
	que la possibilité ou non de construire des logements)	est encadré par l'avenant n°3 du Contrat de développement Territorial (CDT).				
Nuisances sonores terrestres	Sur le territoire de la commune de Gous-sainville, plusieurs routes sont classées (arrêté n°02018 du 28 Janvier 2002) selon le niveau de bruit qu'elles engendrent.	L'urbanisation pour des secteurs d'habitation doit être limitée le long de ces infrastructures ou des dispositions notamment sur l'isolation du bâti mais également sur le retrait des constructions qui peut être mis en place pour palier à ces nuisances.	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

3.6 INCIDENCE SONNORE

BruitParif est l'observatoire du bruit en Île-de-France. Il poursuit quatre missions d'intérêt général :

- ▶ Caractérisation de l'environnement sonore en Île-de-France
- ▶ Développement des connaissances
- ▶ Accompagnement des acteurs franciliens à la prise en compte du bruit dans les politiques publiques
- ▶ Information et sensibilisation

A ce titre, BruitParif a réalisé en 2018 une campagne de mesure du bruit nommée projet SURVOL permettant aux habitants d'un territoire donné d'avoir des informations quotidiennes sur les niveaux de bruit à proximité des aéroports.

Les données de synthèse sont les suivantes :

		PÉRIODE DE MESURE	REDRESSÉ SUR UNE ANNÉE	
Trafic aérien	Nombre moyen de survols par jour en décollages	367	330	
	En % du trafic tous mouvements confondus	32%	63%	
	Nombre moyen de survols par jour en atterrissages	306	276	
	En % du trafic tous mouvements confondus	68%	37%	
	Nombre moyen de survols par jour, tous mouvements confondus	326	310	
LAeq aérien	Décollages	Journée complète (24h)	62.6	62.2
		Période d'ouverture de l'aéroport	62.6	62.2
		Lden	66.8	66.4
		% de jours avec Lden ≥ 55 dB(A)	100%	
		% de jours avec Lden ≥ 45 dB(A)	100%	
		Journée 6h-22h	63.8	63.3
		Nuit 22h-6h	58.8	58.3
	% de nuits avec Ln ≥ 40 dB(A)	100%		
	Atterrissages	Journée complète (24h)	48.4	48.1
		Période d'ouverture de l'aéroport	48.4	48.1
		Lden	52.9	52.5
		% de jours avec Lden ≥ 55 dB(A)	0%	
		% de jours avec Lden ≥ 45 dB(A)	100%	
		Journée 6h-22h	49.4	49.1
		Nuit 22h-6h	45.1	44.7
	% de nuits avec Ln ≥ 40 dB(A)	95%		
	Tous mouvements confondus	Journée complète (24h)	58.2	60.3
		Période d'ouverture de l'aéroport	58.2	60.3
		Lden	62.3	64.5
		% de jours avec Lden ≥ 55 dB(A)	40%	63%
		% de jours avec Lden ≥ 45 dB(A)	100%	100%
		Journée 6h-22h	59.3	61.4
		Ln	54.2	56.5
% de nuits avec Ln ≥ 40 dB(A)		97%	98%	

Pour le trafic routier, l'OMS recommande vivement de réduire les niveaux de bruit moyens au-dessous de 53 décibels (dB). Pour une exposition nocturne, il est recommandé de les maintenir en dessous de 45 dB. Pour le bruit des avions, l'OMS recommande vivement de réduire les niveaux de bruit moyens au-dessous de 45 décibels (dB). Pour une exposition nocturne, il est recommandé de les maintenir au-dessous de 40 dB.

Au regard des valeurs indiquées, il convient au PLU de mettre en place des mesures de réduction notamment en matière d'isolation acoustique afin d'ouvrir l'urbanisation pour des habitations sur les secteurs à enjeux.

BruitParif a mis en place des fiches donnant des actions à mettre en place afin de réduire le bruit à l'échelle du bâti.

Ces fiches traitent de :

- Les formes architecturales
- L'isolation
- L'orientation
- L'agencement des ouvertures et le traitement de façade

Ces fiches seront jointes en annexe du PLU.

Les mesures mises en place au sein des OAP et du règlement écrit afin de réduire l'impact du bruit sur les populations sont les suivantes :

L'OAP secteur gare comporte trois secteurs identifiés au Contrat de Développement Territorial (CDT) Ce contrat permet une densification résidentielle en zone C du PEB. Cependant certaines dispositions doivent être respectées afin de garantir un niveau de confort pour les habitants.

Pour cela le PLU doit :

- ▶ Respecter la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels).
- ▶ La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâtiments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructure bruyantes...
- ▶ La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme)

Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement :

Le PLU impose dans la zone C du PEB :

« Des études acoustiques devront être réalisées sur les bâtiments faisant l'objet d'opérations de réaménagement urbain afin de qualifier plus précisément les nuisances et notamment les situations de multi-exposition.

Pour tout nouveau bâtiment de logement construit en zone C, le recours à au moins trois des solutions suivantes est obligatoire :

- ▶ *Mise en place d'un matériau poreux ou fibreux en revêtement de façade.*
- ▶ *Mise en place d'une double peau avec ossature flexible en façade. Celle-ci représente une solution particulièrement efficace sur les fréquences des ondes sonores émises par les avions.*
- ▶ *- Mise en place de protections solaires fixes (casquette, débords de toit) ou manoeuvrables (volets, persiennes). Celles-ci possèdent une double fonction thermique et acoustique, en optimisant le rayonnement solaire et en protégeant les logements des nuisances sonores aériennes.*

- ▶ *Classe d'inertie thermique lourde ou très lourde des logements qui permet de limiter les consommations énergétiques et de stocker la fraîcheur (et donc de limiter l'ouverture des fenêtres et l'exposition aux nuisances sonores)⁴.*
- ▶ *Mise en place de dispositifs dédiés à la ventilation nocturne (autres que ventilation naturelle).*
- ▶ *Dans le cas de logements dotés d'une VMC, mise en place d'entrées d'air « acoustiques » dans les pièces principales (séjour et chambres). L'indice Dnew(C) (indice à prendre en compte dans les zones proches des aéroports où le bruit aérien est plus important que le bruit routier) devra être le plus élevé possible pour assurer de bonnes performances.*
- ▶ *Végétalisation des toitures et/ou des murs. Cette technique permet une bonne isolation thermique et acoustique, l'absorption de CO2 étant réputée pour faire baisser la température locale grâce à l'évaporation et au faible effet albédo (pouvoir de réflexion des rayons solaires) des végétaux.*
- ▶ *Dans le cas de combles aménagés, mise en place d'un complexe d'isolation associant un isolant souple et un parement dense. La continuité de l'isolation devra être assurée (en pied droit comme en rampant) pour permettre de bonnes performances thermiques et acoustiques.*

Un cahier de recommandations d'usages devra être transmis aux futurs occupants des logements en zone C. »

Pour tout nouveau projet en situation de multi-exposition au bruit (bruit routier et/ou ferroviaire et bruit aérien), les formes urbaines permettront de limiter la propagation du bruit (cf. cahier de recommandations acoustiques en annexe) :

- ▶ *- Variation des hauteurs et des espacements entre les bâtiments afin de prendre en compte le contexte acoustique. L'espacement entre les bâtiments permet de limiter les effets de réverbération. A l'inverse, dans le cas d'un bruit très localisé, rapprocher les bâtiments les uns des autres est intéressant afin que le bâtiment le plus proche de la source sonore puisse créer un effet de masque.*
- ▶ *- Travail sur la disposition des bâtiments : limiter la surface de façade directement exposée au bruit, implanter les pièces principales du côté des façades protégées du bruit »*

Pour les zones D du PEB :

Sont autorisées les destinations suivantes, sous réserve des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L112-12 du Code de l'urbanisme (cf. cahier de recommandations acoustiques en annexe) :

- ▶ *Les habitations*
- ▶ *Le commerce et activités de service*
- ▶ *Les équipements d'intérêt collectif et services publics*

Enfin pour les zones aux abords des voies répertoriées par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002, annexé en pièce 6.4 du dossier de PLU :

- ▶ *Toute construction destinée à l'habitation ou nécessaire aux équipements d'intérêt collectif et services publics à condition de comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur.*

Toutes ces mesures permettent de réduire considérablement l'impact sur les nuisances sonores liées au trafic routier et au trafic aérien.

3.7 INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR

L'analyse réalisée lors de l'évaluation environnementale du PLU a permis d'identifier de manière bibliographique les principaux enjeux du territoire.

Sur le territoire de Gousainville, la pollution de l'air est actuellement due à deux facteurs principaux qui sont l'aéroport Charles de Gaulle ainsi que l'usage du véhicule au sein du territoire.

Selon les données fournies par AirParif sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles des polluants sont :

- $PM_{2.5}$ à $10\mu\text{g}/\text{m}^3$,
- PM_{10} à $17\mu\text{g}/\text{m}^3$.
- NO_2 à $36\mu\text{g}/\text{m}^3$,

Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de :

- $5\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour $PM_{2.5}$
- $15\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour PM_{10} .
- $105\mu\text{g}/\text{m}^3$, pour NO_2

Pour information les valeurs réglementaires sont de :

- $25\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour $PM_{2.5}$
- $40\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour PM_{10} .
- $105\mu\text{g}/\text{m}^3$, pour NO_2

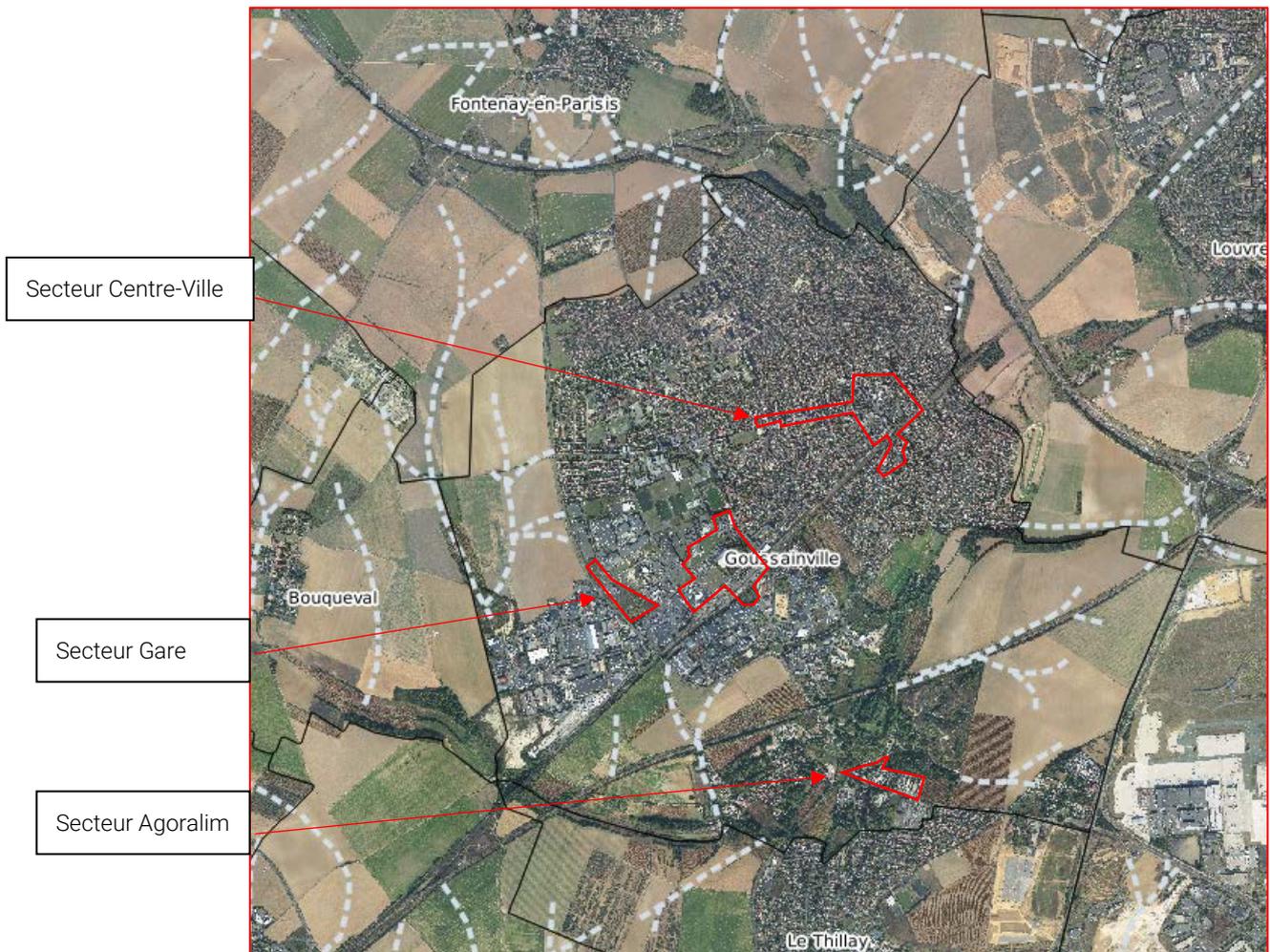
La commune est donc dans les seuils réglementaires. Cependant celle-ci a un rôle important dans la diminution des valeurs afin de rendre la qualité de l'air meilleur sur le territoire. Cela passe principalement par la réduction de l'usage du véhicule personnel sur le territoire. Pour cela, la ville prévoit une réflexion globale du territoire en désenclavant les secteurs carencés pour l'accès aux transports en commun mais également aux mobilités douces. En effet, l'augmentation de l'offre de services de transports alternatifs de la ville aura un impact positif sur l'usage de ces transports par les habitants. La suppression de nombreuses places de stationnement autour

du secteur gare permettra également de réduire l'usage du véhicule personnel en incitant les habitants à se tourner vers les transports alternatifs.

La limitation de l'usage du véhicule sur le territoire permettra de réduire l'exposition des populations au polluant généré par le trafic des véhicules.

3.8 INCIDENCE LIEE AU RISQUE DE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune de Goussainville est concernée par le SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer. Celui-ci met à disposition des collectivités des cartographies permettant de localiser les axes de ruissellement sur son territoire ici matérialisé par des traits blancs.



On ne constate qu'aucune des opérations n'est liée à un axe de ruissellement sur le territoire.

Ainsi aucune zone de projet ne se situe dans un axe de ruissellement des eaux pluviales selon le SAGE. La situation géographique des projets permet de limiter considérablement les risques de pollution des sols par l'écoulement des eaux pluviales.

Cependant afin de limiter lors d'épisodes pluvieux importants un lessivage des voiries pouvant engendrer une pollution des eaux pluviales, des mesures sont mises en place au sein du règlement afin que les futures constructions prennent en compte ce phénomène.

Le règlement prévoit :

« Avant toute ouverture à l'urbanisation ou toute mutation urbaine, une dépollution adaptée des sites BASIAS doit être effectuée. » cela concerne uniquement les sites BASIAS.

Au sein des zones urbaines :

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées présentant des risques de pollution liés au trafic ou aux activités seront traitées avant rejet dans le réseau pluvial de façon à réduire les sources de pollutions (cf. Schéma Directeur d'Assainissement en vigueur).

Sont notamment concernées :

- Les eaux de ruissellement des voiries*
- Les eaux pluviales issues des parkings*

Traitement des eaux pluviales des aires de stationnement :

Tout aménagement de surface permettant le stationnement d'au moins 10 véhicules doit être équipé d'un débourbeur / déshuileur installé en sortie d'ouvrage de régulation de débit des eaux pluviales »

Le PLU prévoit donc de nombreuses mesures afin d'éviter les pollutions liées au passage de véhicules sur des surfaces perméables.

3.9 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PLU SANS MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE MODIFICATION

Le tableau ci-dessous vise à présenter les différentes thématiques traitées dans la définition des enjeux et d'analyser leur évolution sans mise en place des modifications sur le PLU.

Thématique	Description	Evolution sans mise en place des modifications du PLU
Qualité de l'air	<p>Sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles des polluants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PM_{2.5} à 10µg/m³, - PM₁₀ à 17µg/m³. - NO₂ à 36µg/m³, <p>Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5µg/m³ pour PM_{2.5} - 15µg/m³ pour PM₁₀. - 105µg/m³, pour NO₂ 	<p>Les moyennes annuelles de qualité de l'air resteront probablement les mêmes.</p> <p>Dans le secteur du PAPAG, les activités présentes sont actuellement polluantes. L'objectif d'un projet global pour ce secteur permet davantage de contrôles sur l'implantation des activités et sur les normes de construction.</p> <p>En cela, l'instauration d'un PAPAG permet une amélioration en prenant en compte toutes les données. Actuellement, sur le secteur du PAPAG, les constructions sont aujourd'hui permises au coup par coup sur le périmètre en question (zone UI du PLU).</p>
Climat	<p>Le climat sur le territoire de Goussainville est un climat tempéré océanique.</p> <p>Les températures sont clémentes et les amplitudes thermiques sont relativement faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La température moyenne annuelle est de 12,1°C. • La température moyenne minimum est de 2.3°C en février. • La température moyenne maximum est de 25.1°C en août. 	<p>Le climat sur le territoire de Goussainville restera inchangé.</p> <p>Les évolutions seront dues au réchauffement climatique qui touche actuellement le monde entier.</p> <p>Cependant dans un contexte d'adaptation des territoires aux changements climatiques, la ville a une véritable attention sur ce projet. Les différents projets intègrent d'ores et déjà les principes de création d'axes actifs (pietons et cyclables), le développement d'axes végétalisés avec une nécessaire débitumisation. Ces actions ont vocation à créer des îlots de fraîcheur. Plus largement, la gestion des risques est également importante pour le territoire. En effet, le PLU actuellement opposable impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les risques d'inondation.</p> <p>On notera par ailleurs un coefficient biotope majoré dans les OAP de la gare et du centre-ville. ;</p>

Thématique	Description	Evolution sans mise en place des modifications du PLU
Zone humide	Le SAGE identifie sur le territoire des zones humides notamment sur la partie Est et Sud-Ouest du territoire. Des zones humides avérées et susceptibles sont ciblées.	Aucun aménagement ne sera réalisé et les zones humides garderont leur fonctionnalité.
Réseau hydrographique	La commune de Goussainville est traversée du Nord-Est au Sud par le cours d'eau « le Croult ».	Aucun changement pour le cours d'eau.
Continuité écologiques	<p>Les objectifs identifiés par le SRCE d'Ile-de-France sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver le milieu humide identifié aux abords du Croult • Préserver les mosaïques agricoles qui présentent un intérêt majeur pour le fonctionnement de continuités écologiques • Préserver les connections multi-trames qui correspondent à des habitats mixtes pouvant jouer un rôle important pour des espèces multiples. 	<p>Les objectifs du SRCE sur le territoire ne concernent principalement que de la préservation d'espaces naturels. Sur le secteur du PAPAG, l'urbanisation non-contrôlée pourrait engendrer une dégradation des habitats écologiques du site.</p> <p>L'évolution du territoire sans mise en place du PLU aura un impact sur la dégradation de certains milieux. L'absence de procédure de révision du PLU ne permettra pas de conforter leur position ou bien de renforcer les liens entre ces espaces.</p>
Inondation	<p>Le SAGE définit les principaux axes de ruissellement présents sur le territoire communal.</p> <p>Ces axes de ruissellement présentés en partie 12 et ne se situent pas sur les périmètres projets de la présente modification.</p>	Aucun changement
Mouvement de terrain	La commune est située dans le périmètre du PPRNMT.	Aucun changement
Cavités souterraines	Dans la commune, aucune cavité souterraine n'est recensée.	Aucun changement
Séismes	La commune de Goussainville se situe dans une zone de sismicité 1, ce qui correspond à une sismicité très faible.	Aucun changement
Radon	Le potentiel de Radon dans la commune de Goussainville est de catégorie 1 et jugé comme faible.	Aucun changement
Retrait-gonflement des sols argileux	La commune se situe dans une zone où l'aléa de retrait de gonflements des argiles est faible à moyen, le long du Croult.	Aucun changement
Remontée de Nappe	Certaines zones de la commune sont potentiellement sujettes aux remontées de nappe.	Aucun changement
Risque aérien	La commune de Goussainville se situe à proximité de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle et de l'aéroport du Bourget	Aucun changement

Thématique	Description	Evolution sans mise en place des modifications du PLU
Pollution des sols	<p>La base de données CASIAS recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.</p> <p>La commune de Goussainville compte 73 anciens sites industriels recensés dans la commune.</p>	Les sites pourront être urbanisés selon les règles du PLU actuellement opposable sous réserve d'une identification des pollutions potentielles.
Nuisances sonores aériennes	La commune est concernée par le PEB de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle.	Aucun changement, le territoire restera impacté par le trafic aérien.
Nuisances sonores terrestres	Sur le territoire de la commune de Goussainville, plusieurs routes sont classées (arrêté n°02018 du 28 Janvier 2002) selon le niveau de bruit qu'elles engendrent.	Actuellement la ville a pour projet le désenclavement routier de certain secteur du territoire afin de favoriser l'usage des transports alternatifs



4 MESURES ERC

Le tableau suivant reprend les grands enjeux définis en amont et vient évaluer l'incidence brute sur le territoire, les mesures mises en place et l'incidence résiduelle. De manière générale, aucune mesure ne sera mise en place pour les thématiques ayant pour résultat un enjeu faible lors de l'évaluation des enjeux.

Dans le cadre des projets urbains Quartier Gare et Centre-Ville, des études environnementales plus techniques sont en cours de manière à définir le plus précisément possibles les mesures ERC à mettre en place ainsi que leurs indicateurs de suivi.

4.1 MESURES ERC

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
Qualité de l'air	<p>Sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles des polluants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PM_{2.5} à 10µg/m³, - PM₁₀ à 17µg/m³. - NO₂ à 36µg/m³, <p>Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5µg/m³ pour PM_{2.5} - 15µg/m³ pour PM₁₀. - 105µg/m³, pour NO₂ 	<p>Les valeurs sont supérieures pour les PM2.5 et PM10. Selon le rapport d'AirParif, ces valeurs sont le résultat de la proximité avec la zone aéroportuaire mais également dû au trafic routier sur le territoire</p>	Moyen	Moyen	Moyen	<p>Les valeurs actuelles de qualité de l'air sur le territoire ne sont pas optimales. La proximité avec l'aéroport à un impact sur ces valeurs mais également le trafic routier sur le territoire.</p> <p>L'augmentation de la population par la densification notamment sur le secteur Gare et l'OAP centre-ville peut avoir un impact sur la circulation journalière et donc sur les émissions de polluants.</p> <p>Sur le secteur du PAPAG, il s'agira de réaliser les études nécessaires sur ce volet de manière mesurer l'impact du trafic induit par le projet sur la qualité de l'air.</p>	Moyen	<p>Les projets urbains de Goussainville (Gare et centre-ville) portent un élément en commun : la proximité avec une Gare RER D (gare principale de Goussainville ou Gare des Noues).</p> <p>De ce fait, l'urbanisation à proximité des gares est une réponse afin de permettre l'accès aux transports en commun. Il répond en cela aux objectifs d'Etat.</p> <p>Par ailleurs, il y est prévu un ambitieux programme de réaménagement des espaces publics de manière à favoriser la lisibilité des cheminements, favoriser les circulations des bus, l'usage du vélo et des cheminements piétons. Ainsi, les projets mettent au cœur de leur intervention le développement de l'intermodalité.</p> <p>Dans la prise en compte de l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des gaz à effet de serre, il s'agit de limiter</p>	Faible

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								<p>l'usage des véhicules automobiles personnels.</p> <p>Par conséquent les émissions de polluants seront réduites sur le secteur.</p> <p>A titre d'exemple, le projet du quartier gare prévoit la réduction du nombre de places de stationnement passant ainsi de 1200 (actuellement dans l'espace public) à 300 places de stationnement (au sein d'un parking relais)</p> <p>De plus la situation géographique « stratégique » des aménagements permet également de limiter l'usage des véhicules pour la vie quotidienne en utilisant les continuités piétonnes.</p> <p>Enfin, dans une approche globale, la ville a également lancé l'élaboration de son plan vélo et piéton afin de développer un réseau de voiries sécurisées et confortables sur le territoire permettant d'encourager la pratique auprès des habitants. Les mesures proposées par le</p>	

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								<p>PLU sont en lien avec le plan vélo de la ville.</p> <p>Enfin, le département porte le projet de création d'une ligne de Bus à Haut niveau de service qui reliera, en transports en commun, Goussainville aux pôles d'emplois situés à proximité (PIEX, puis Roissy Pôle).</p> <p>Il s'agit ici de mesures de réduction</p>	
Zone humide	Le SAGE identifie sur le territoire des zones humides notamment sur la partie Est et Sud-Ouest du territoire.	La préservation des zones humides est aujourd'hui un enjeu majeur pour les territoires. En effet, leur rôle est important dans la gestion des eaux pluviales mais également pour la biodiversité.	Moyen	Faible	Faible	Le SAGE identifie des zones humides à proximité du site du futur PAPAG. Pour autant, il n'existe pas de zone humide sur l'emprise du PAPAG.	Moyen	<p>La mise en place du PAPAG permet une inconstructibilité temporaire. Le temps de réaliser l'ensemble des études nécessaires pour la construction et la stabilisation d'un projet global et cohérent. Durant cette période, il sera réalisé l'ensemble des études de diagnostic (inventaires faune-flore, sondages pédologiques etc.) ainsi que les études de programmations, et enfin l'impact du projet sur l'environnement.</p> <p>A ce jour, la zone est actuellement constructible (zone UI)</p>	Faible

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								<p>sans qu'une vision d'ensemble soit nécessaire. Pour éviter des constructions au coup par coup, La mise en place du PA-PAG est donc bénéfique car elle permet d'éviter des constructions sans études préalables</p> <p>De plus le secteur du PAPAG se situe comme secteur d'interface avec au nord le Bois du seigneur et à l'ouest des bassins du pré de la motte (Croult) pour lesquels le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique étudie actuellement un projet. Ce projet de réouverture permettra de requalifier certaines fonctionnalités de zones humides. La requalification des zones humides, le travail de requalification du bois du seigneur ainsi que les aménagements verts proposés sur les secteurs OAP permettent de recréer une véritable trame verte et bleue au sein du territoire.</p> <p>Le PAPAG a notamment vocation à intégrer l'ensemble des recommandations et projets</p>	

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								connexes de manière à permettre un développement cohérent, harmonieux et respectueux de l'environnement.	
Réseau hydrographique	La commune de Goussainville est traversée du Nord-Est au Sud par le cours d'eau « le Croult ».	Bien que le cours d'eau soit principalement basé sur le territoire, son enjeu de préservation est important. Il est également important de veiller à limiter toute pollution sur celui-ci en limitant les secteurs industriels à proximité. En effet aujourd'hui la qualité du Croult n'est pas satisfaisante. Cela est principalement lié à	Moyen	Faible	Fable	Les aménagements autour du Croult pourraient avoir un impact négatif sur le cours d'eau, ainsi que sur la qualité des eaux. .	Moyen	Aucun secteur faisant l'objet de la modification n'est concerné par un réseau hydrographique. Seul le secteur du PAPAG se situe à proximité du projet de renaturation du Croult porté par le SIAH. La mise en place du PAPAG permettra de réfléchir à la continuité écologique qui pourra être proposée entre le projet du SIAH, le projet de renaturation du Bois du Seigneur (au nord) et le possible projet de développement AGORALIM ;	Faible

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
		sa confluence avec le Petit Rosne							
Continuité écologiques	<p>Les objectifs identifiés par le SRCE d'Ile-de-France sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver le milieu humide identifié aux abords du Croult Préserver les mosaïques agricoles qui présentent un intérêt majeur pour le fonctionnement de continuités écologiques Préserver les connections multi-trames qui correspondent à des habitats mixtes pouvant jouer un rôle important pour des espèces multiples. 	<p>Dans une zone géographique ou le tissu urbain est en changement constant il apparait important de préserver les espaces naturels favorisant les caractères de chaque territoire.</p> <p>Ici il s'agit de densifier les milieux urbains en limitant l'étalement en périphéries ainsi que le long du Croult.</p>	Moyen	Faible	Faible	<p>La principale incidence que pourrait avoir la modification du PLU est la mauvaise prise en compte des éléments de la TVB dans le document et ainsi la rupture de certaines continuités présentes sur le territoire.</p> <p>Une cartographie est disponible en annexe 1.</p>	Moyen	<p>Certains secteurs à projet comme le secteur du PAPAG mais également l'OAP secteur gare sont situés sur des continuités écologiques.</p> <p>La préservation de ces éléments dans les projets est donc importante pour la trame verte et bleue.</p> <p>Le secteur gare fait l'objet de nombreux traitements comme la végétalisation du secteur avec de nombreuses plantations permettant de préserver cette trame verte au sein du territoire de Goussainville.</p> <p>Le PAPAG se situe à l'interface entre le projet de renaturation du Croult mais également le projet écologique sur le Bois du seigneur (encours d'étude et de définition). L'instauration du PAPAG permettra de limiter pendant un laps de temps l'urbanisation. Cette attente d'urbanisation permettra à la ville de consolider un projet vertueux en lien avec les acteurs du territoire comme le SIAH.</p>	Faible

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								Tout cela dans l'objectif de conforter la trame verte et bleue sur la partie SUD du territoire.	
Inondation	Le SAGE définit les principaux axes de ruissellement présents sur le territoire communal.	L'urbanisation doit être limitée sur les axes de ruissellement afin d'éviter tout risque d'inondation. Si des aménagements sont prévus des dispositions doivent s'imposer pour les futures constructions	Faible	Moyen	Moyen	Les secteurs projet gare – centre-ville et PAPAG, sont tous les trois des secteurs urbains déjà urbanisés. L'impact de la recomposition urbaine (désimperbilisation pour partie, et construction pour partie) fait partie des éléments pris en compte dans une approche globale. Effectivement, l'imperméabilisation de certaines zones prévues sur l'emprise de l'OAP centre-ville et l'OAP quartier de la gare pourront avoir une incidence sur la gestion des ruissellements dans ces secteurs. (Partie 12) De ce fait, des mesures viennent encadrer ce phénomène.	Moyen	Lors de l'élaboration des OAP, certains grands principes ont été élaborés afin d'assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement : « Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) devront faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de traitement avant infiltration ou rejet. Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration seront mises en place. » Des études permettant une conception des projets en adéquation avec les événements exceptionnels pluvieux devront être réalisées afin de limiter les risques sur les parcelles et pour la population.	Faible

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								De plus un coefficient de biotope est fixé pour chaque zone afin de garantir des espaces de pleines terres. Le coefficient biotope fixé par le PLU est majoré dans le cadre des OAP de manière à contraindre l'ensemble des promoteurs à être vertueux sur ce volet.	
Mouvement de terrain	La commune est située dans le périmètre du PPRNMT.	Des dispositions figurant dans le document « constructions sur terrain argileux en Ile-de-France » doivent permettre de rendre les constructions compatibles avec le PPRNMT	Moyen	Moyen	Moyen	Sans mise en place de dispositions techniques, un risque de mouvement de terrain est présent sur le territoire.	Moyen	Le règlement du PLU impose dans les secteurs à risques : « Dans ce secteur, il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait gonflement des sols argileux » figurant en annexe (pièce n°6.5 du présent PLU). » Il s'agit ici de préciser la nature du sol de la parcelle, de réaliser des fondations appropriées, de consolider les murs porteurs. Tout cela dans l'intérêt que les populations soient le moins	Faible

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								possible exposées à ces risques.	
Pollution des sols	<p>La base de données CASIAS recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.</p> <p>La commune de Goussainville compte 73 anciens sites industriels recensés dans la commune.</p>	<p>Avant toute réalisation d'aménagement des campagnes doivent être réalisés afin de savoir si un projet est compatible ou non avec un secteur.</p>	Moyen	Moyen	Moyen	<p>Les zones de projets sont concernées par la présence de sites CASIAS.</p> <p>Ces sites ne possèdent pas forcément un caractère pollué, cependant il est nécessaire de réaliser des expertises en amont afin de définir les moyens à mettre en œuvre pour permettre l'usage du site dans des conditions propices pour la santé des usagers.</p>	Moyen	<p>Lors de la réalisation de chaque projet sur des sites CASIAS, des études pollutions devront être menées et la destination des constructions adaptées.</p> <p>De plus il est inscrit au PLU que : « Des sites Basias sont identifiés dans le secteur induisant un risque d'exposition des usagers aux pollutions des sols. En cas de pollution avérée, il conviendra de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés, par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, comme prévu dans la note ministérielle du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués.</p> <p>La construction de bâtiments accueillant des « populations sensibles » (crèches, collèges, lycées, établissement d'hébergement des enfants handicapés) doit être évitée sur les sites pollués, notamment s'il</p>	Faible

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								s'agit d'anciens sites industriels, et ce, même dans le cas où les calculs de risques démontreraient l'acceptabilité du projet. (Circulaire interministérielle du 8 février 2017). »	
Nuisances sonores aériennes	<p>La commune est concernée par le PEB de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle.</p> <p>Le PEB segmente le territoire en plusieurs zones en fonction des nuisances sonores aériennes et de l'impact sanitaire (zone A – B – C – D).</p> <p>La commune de Goussainville est presque intégralement couverte par ce zonage, à l'exception d'une petite partie, au nord de la commune située « hors PEB »</p> <p>En fonction des zonages, une réglementation acoustique s'applique de manière</p>	<p>La construction d'habitations au sein de la zone C du PEB est possible sous réserve de ne pas soumettre une nouvelle population aux nuisances sonores. De ce fait, l'avenant n°3 du CDT est venu permettre la construction de logements en zone C du PEB avec l'identification de certains secteurs de construction.</p>	Moyen	Moyen	Moyen	<p>La construction de logements dans certaines zones du PEB pourrait avoir une incidence négative sur la santé des populations liée à une gêne sonore, cependant la réglementation s'imposant aux porteurs de projets impose une prise en compte des nuisances sonores dans la réalisation des bâtis mais également d'aller encore plus loin dans la réglementation pour les logements situés en zone d'exposition (PEB)</p> <p>Il convient donc au PLU de prendre toutes les dispositions réglementaires pour limiter les nuisances sonores au sein des bâtis.</p>	Moyen	<p>L'OAP secteur gare comporte trois secteurs identifiés au Contrat de Développement Territorial (CDT) Ce contrat permet une densification résidentielle en zone C du PEB. Cependant certaines dispositions doivent être respectées afin de garantir un niveau de confort pour les habitants.</p> <p>Pour cela le PLU doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 	Faible

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
	<p>à limiter les nuisances. Enfin, les règles de construction sont différentes également.</p> <p>Pour les bâtiments d'habitation dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2013, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de fournir, à l'achèvement des travaux, à l'autorité ayant délivré l'autorisation de construire une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique.</p> <p>Cette obligation d'attestation acoustique est définie par le décret 2011-604 du 30 mai 2011 et par l'arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux</p>	<p>Plus largement, des normes acoustiques et d'isolations extérieures sont attendues pour toutes les constructions situées dans ces secteurs.</p> <p>Enfin, un cahier des prescriptions est annexé au PLU. Une analyse des formes urbaines limitant la réfraction du bruit y est réalisée de manière à être intégrée dans les constructions.</p>						<p>relatif à la limitation du bruit dans les hôtels).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâtiments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructure bruyantes... - La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme) <p>Le règlement impose une isolation acoustique en façade et</p>	

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
	<p>bâtiments d'habitation neufs. Un modèle d'attestation figure en annexe de cet arrêté.</p> <p>L'attestation s'appuie sur des constats effectués en phases études et chantier, et, pour les opérations d'au moins 10 logements, sur des mesures acoustiques réalisées à la fin des travaux de construction</p>							<p>en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement :</p> <p>Une évaluation après livraison comme inscrit au sein de la réglementation acoustique des bâtiments neufs impose la réalisation d'une attestation qui s'appuie sur des constats effectués en phases études et chantier, et, pour les opérations d'au moins 10 logements, sur des mesures acoustiques réalisées à la fin des travaux de construction.</p> <p>La ville veillera à la remise de cette présente attestation.</p>	
Nuisances sonores terrestres	<p>Sur le territoire de la commune de Gousainville, plusieurs routes sont classées (arrêté n°02018 du 28 Janvier 2002) selon le niveau de bruit qu'elles engendrent.</p>	<p>L'urbanisation pour des secteurs d'habitation doit être limitée le long de ces infrastructures ou des dispositions doivent</p>	Moyen	Moyen	Moyen	<p>L'urbanisation autour de certaines zones générant du bruit pourrait avoir un impact sur la santé des habitants.</p>	Moyen	<p>Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement.</p>	Faible

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
		être mise en place pour palier à ces nuisances.						<p>Sur certains secteurs plus sensibles,</p> <p>le PLU impose : Respecter la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels).</p> <p>- La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâti-</p>	

Thématique	Description	Justification	PA-PAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								<p>ments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructure bruyantes...</p> <p>- La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme)</p>	

4.2 INDICATEURS DE SUIVI

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources	Valeur initiale	Valeur cible	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain						
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectares Qualification des actifs du territoire (15 à 64 ans) (Source : INSEE)	Service urbanisme et développement économique de la commune CCI INSEE	Aucune	Quartier gare : création de 250 logements, 14 000m ² de bureaux, linéaire commerciale d'environ 1 500m ² Centre-ville : livraison d'environ 350 /400 logements, linéaire commercial	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	Nombre de permis de construire délivrés Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie) (Nombre de logements présents en 2019 (INSEE))	Service urbanisme de la commune INSEE	Nombre de logements présents en 2020 : 11 323 logements		5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain
Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat						
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Permis de construire	Selon ENERGIF : 107 installations soit une puissance raccordée de 0.4 MW	Augmentation de la valeur de référence	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager						
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune	-	Faire un état des lieux sur les projets de renaturation du Bois du Seigneur et de renaturation du Croult	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination

Indicateurs relatifs aux risques et nuisances						
Prévenir les risques	Vérifier la bonne réalisation des études bruit/mouvement de terrain etc en fonction de l'aménagement à réaliser	Nombre de permis de construire	Service de l'urbanisme de la commune	-	-	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	<p>Suivre l'évolution de la qualité de l'air</p> <p>Suivre l'exposition des habitants aux bruits</p> <p>Suivre les activités à risques</p>	<p>Surveillance de la qualité de l'air (Airparif)</p> <p>Nombre de logements exposés au bruit</p> <p>Nombre d'installation classées et ICPE</p>	<p>Airparif</p> <p>Service de l'urbanisme de la commune</p>	<p>Sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles des polluants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PM_{2.5} à 10µg/m³, - PM₁₀ à 17µg/m³. - NO₂ à 36µg/m³, 	<p>Diminution des valeurs pour tendre vers les recommandations OMS</p> <p>les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5µg/m³ pour PM2.5 - 15µg/m³ pour PM10. - 105µg/m³., pour NO2 	5 ans Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit



5. ARTICULATION DE LA MODIFICATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le présent chapitre « Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

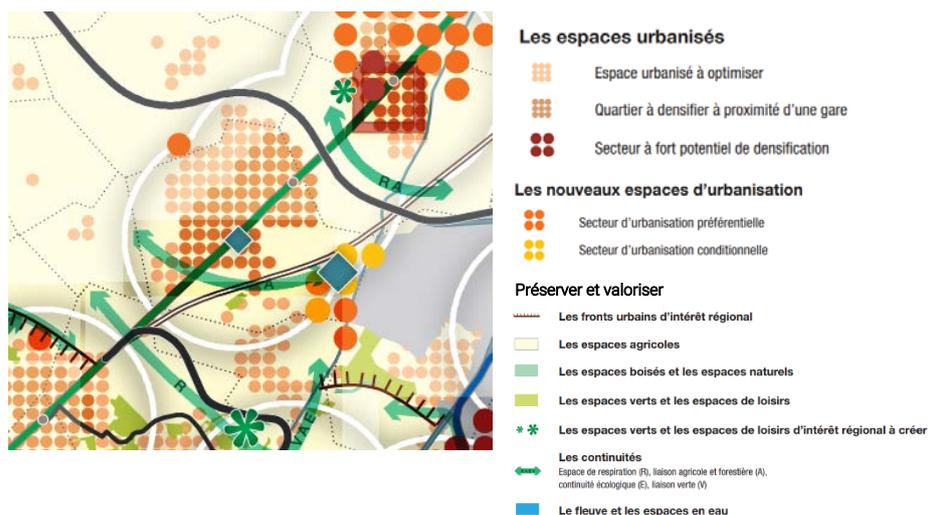
Les plans, schémas et programmes susceptibles de concerner le projet d'aménagement sont :

1. Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)
2. le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine-Normandie
3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer
4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

5.1 SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le schéma « Île-de-France 2030 » a été approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 développe divers objectifs et règles générales qui s'imposent aux documents locaux de planification (SCoT, PLUi, PLU, etc.).

Le projet se doit donc d'être compatible avec le SDRIF.



Le SDRIF montre donc la volonté sur la commune de Goussainville de densifier les quartiers à proximité d'une gare afin de favoriser l'usage des transports en commun.

Les autres modifications n'ont pas vocation à changer de manière importante le PLU. La compatibilité reste donc identique à celle développée dans la précédente évaluation environnementale.

5.2 SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT ET DE GESTIONS DES EAUX SEINE-NORMANDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le PLU contribue à maîtriser les pollutions induites par l'assainissement et le ruissellement urbains en cohérence avec les politiques sectorielles d'assainissement (zonage d'assainissement de la commune approuvé par le Conseil Municipal le 24 novembre 2011).

L'axe 3.2.2 du PADD vise à protéger la ressource en eau en prenant en compte la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles.

L'article 3.2.2 du règlement précise que :

- Toutes les précautions doivent être prises pour que les installations d'eau potable et les réseaux de chauffage ne soient en aucun cas immergés, à l'occasion de la mise en charge d'un réseau d'assainissement, ni que puisse se produire une quelconque introduction d'eaux polluées dans le réseau d'eau potable.
- Tout stockage, nettoyage du matériel (chariots, poubelles...) et toutes autres activités potentiellement polluantes doivent être effectués à l'intérieur des bâtiments dans une zone raccordée au réseau collectif d'assainissement et subir un traitement de débouage, déshuilage afin de ne rejeter vers le réseau qu'un minimum de déchets.

5.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAU CROULT ENGHIEEN VIEILLE MER

A l'échelle locale, le SDAGE se décline en **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**. Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de planification local constitué de deux documents (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement). Il est réalisé à l'échelle d'un bassin versant. Fontenay-en-Parisis est concerné par le **SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer**, approuvé le 28 janvier 2020 par arrêté inter-préfectoral. Il définit plusieurs enjeux ¹:

- La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques :
 - o Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - o La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
 - o La maîtrise des risques liés à l'eau
- La protection et la reconquête de la ressource en eau, et le maintien des usages associés :
 - o La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement
 - o La protection de la qualité des eaux souterraines
 - o La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

La présente modification est donc compatible avec les enjeux du SAGE notamment sur la maîtrise des risques liés à l'eau et la protection de la qualité des eaux souterraines. En effet le règlement du PLU impose en zone UB pour les eaux pluviales à l'article 3.2.4 des dispositions à mettre en place afin de limiter les risques de pollution des eaux pluviales. Il impose également des dispositions quant aux problèmes de ruissellement urbain.

¹ Source : Le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer

5.4 PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME PARIS CHARLES-DE- GAULLE

Le PEB indique les zones exposées au bruit et l'importance de l'exposition à la pollution sonore est donnée par des lettres :

- Zone A : Exposition au bruit très forte correspondant à la zone à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.
- Zone B : Exposition au bruit forte correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 65.
- Zone C : Exposition au bruit modérée correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 65 et la courbe d'indice Lden 56.
- Zone D : Exposition au bruit faible correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 56 et la courbe d'indice Lden 50.

Le PLU intègre une réflexion sur la protection contre les nuisances sonores dues aux infrastructures de transport terrestre ou au bruit aérien.

Le PADD prévoit d'optimiser le foncier dans le respect du PEB dans l'axe 3.1.2.

Le règlement reprend les zones du PEB pour fixer les destinations autorisées sous réserve d'une certaine isolation acoustique. Il fixe également des dispositions spécifiques aux abords des voies faisant l'objet d'un classement sonore. Un cahier de recommandation acoustique est disponible en annexe du règlement.

Les modifications n'ayant pas vocation à changer ces éléments le PLU est compatible avec ce document.

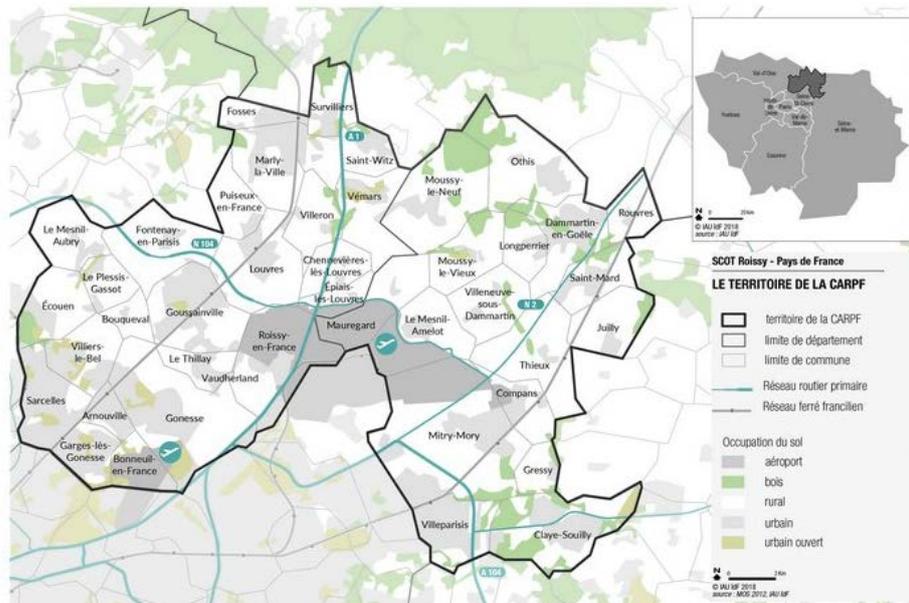
5.5 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL ROISSY PAYS DE FRANCE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) représente un document stratégique et de planification qui émerge de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) datant du 13 décembre 2000. En succédant aux schémas directeurs, sa vocation est de formuler les grandes orientations relatives à l'aménagement et à l'évolution d'un territoire à long terme, en respectant les principes du développement durable.

Cet outil joue un rôle crucial dans la conception et la mise en pratique de la planification intercommunale, ainsi que dans la coordination des politiques sectorielles touchant au logement, aux déplacements, au développement économique et commercial, à l'environnement et à l'urbanisme. Il œuvre également à la cohérence des documents sectoriels intercommunaux, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales (POS, PLU, PLUi), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Le SCoT délimite les équilibres majeurs entre les zones urbaines et à urbaniser d'une part, et les espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part. Son objectif fondamental est de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logements, d'activités économiques et d'infrastructures, en prenant soin de garantir un accès adéquat aux moyens de transport, de préserver les ressources naturelles et d'assurer une utilisation rationnelle et équilibrée des sols.

Le SCoT Roissy Pays de France couvre 42 communes :



Le SCoT s'articule autour de 5 grands objectifs :

- Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire ;
- Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée ;
- Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables ;
- Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie ;
- Conforter le développement économique du territoire.

Objectifs	Justification	Compatibilité
Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire		
Protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers du territoire	<p>Le SCoT identifie une trame verte à préserver ainsi qu'un espace vert (annexe 2)</p> <p>L'espace vert fait ici référence à des espaces verts à caractère sportif.</p> <p>La trame verte est quant à elle préservée notamment sur la partie Sud avec la mise en place du PAPAG permettant une réflexion sur les futurs aménagements du projet Agoralim afin de préserver cette trame et de la conforter. Le projet de renaturation du bois du Seigneur viendra conforter cette trame verte existante sur le Sud du territoire.</p>	Compatible
Protéger et valoriser les espaces agricoles	Aucun espace agricole ne sera impacté par la modification du PLU	Compatible
Préserver les ressources et en développer de nouvelles	Les futures opérations devront respecter les dernières réglementations en matière d'isolation afin de permettre d'éviter les pertes de chaleur des bâtiments et donc la consommation excessive en énergie. Le règlement du PLU propose des dispositions quant à la mise en place de panneaux photovoltaïque. « Les constructions nouvelles favoriseront systématiquement le recours à des énergies renouvelables et/ou le raccordement à un réseau de chaleur. »	Compatible
Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques	Les différents risques présents sur le territoire de Goussainville ont fait l'objet d'une analyse lors de l'identification des enjeux du territoire afin de d'intégrer au sein du règlement des dispositions nécessaires à leur bonne prise en compte (risque de mouvement de terrain par exemple)	Compatible
Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée		
Privilégier l'intensification et le renouvellement urbain	Le projet de PLU prévoit un renouvellement urbain sur le secteur Gare et l'OAP centre-ville permettre de produire du logement au sein de secteur urbain dense déjà urbanisé, et répondre à la pénurie en Ile-de-France,	Compatible
Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables		
Faciliter les déplacements	La réflexion sur les mobilités actives au sein des OAP mais également sur le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) viennent conforter le réseau de transports alternatifs sur le territoire. Par ailleurs, les deux projets urbains sont situés dans des quartiers gare RER (gare de Goussainville et Gare des noues). Parallèlement, la commune met en œuvre son Plan Vélo et piéton, prévoit la réalisation de pistes cyclables au sein des OAP et le désenclavement routier permettent de faciliter les déplacements sur le territoire.	Compatible
Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie		

Objectifs	Justification	Compatibilité
Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers	<p>Un traitement paysagé des opérations sera réalisé et est déjà intégré dans les OAP. Le quartier de la gare a fait l'objet d'une note paysagère qui décrit des axes que respectera le futur quartier comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La structuration du quartier par une trame verte, des continuités piétonnes et vélos : permettant un cadre de vie optimal et l'usage des mobilités douces. - Une mixité et une notion intensité urbaine : en optimisant le foncier permettant ainsi de limiter l'étalement urbain. - Une notion de verticalité et de rythme : en favorisant la verticalité, les espaces verts deviennent plus conséquents 	Compatible
Réduire les nuisances et impacts environnementaux Générés par la présence des infrastructures de transport	<p>Les prescriptions inscrites au CDT rappelées ci-dessous seront respectées afin de garantir un confort des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels). - La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâtiments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructure bruyantes... - La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme) 	Compatible

5.6 PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Le PDUIF vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie tout en tenant compte des contraintes financières.

Le PDUIF a pour ambition de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une mobilité plus durable sur la période 2010-2020 dans un contexte de croissance globale des déplacements de 7 %. Pour atteindre une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2020, le PDUIF vise ainsi globalement :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo). Au sein des modes actifs, le potentiel de croissance du vélo est de plus grande ampleur que celui de la marche ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Objectifs	Justification	Compatibilité
Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs		
Action 1.1 Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture	Le projet de modification prévoit la mise en place au sein des OAP notamment le secteur gare et sur le centre-ville de l'usage des mobilités actives. Ces projets situés en interface avec des gares du RER D ont vocation à favoriser l'intermodalité. En effet la réduction du nombre de stationnement et le développement des voies piétonnes et vélo ainsi que la proximité avec le RER permet d'agir favorablement sur un usage alternatif à la voiture	Compatible
DÉFIS 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo		
Action 3.1 Aménager la rue pour le piéton Action 4.1 Rendre la voirie cyclable Action 4.2 Favoriser le stationnement des vélos	Comme expliqué dans le défi n°1, le projet de PLU prévoit au sein des OAP l'usage de transports alternatifs (vélo, piéton, train) en favorisant les aménagements permettant son usage en toute sécurité. La volonté de la ville de réduire le nombre de	Compatible

Action 4.3 Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics

stationnement vient également conforter la direction que souhaite prendre la ville sur les moyens de transport alternatifs. Le Bus à Haut Niveau de Service porté par le département vise également à permettre de mieux raccorder lieux d'habitation et pôle d'emploi.



DÉFI 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements

Action 6.2 Rendre les transports collectifs accessibles

Le choix stratégique du développement de la ville à proximité de la gare permet de rendre accessible à un plus grand nombre d'habitants le réseau de transport en commun. (bus et RER)



Les modifications qui seront apportées au PLU sont en lien avec les objectifs du PDUIF. En effet, les différentes OAP ainsi que le PAPAG prévoient la réalisation de voies douces ainsi que l'usage des transports en commun comme le Bus à Haut Niveau de Service.

5.7 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 21 octobre 2021.

Le PCAET formalise, à partir d'un diagnostic territorial, une stratégie et un programme d'actions visant à lutter contre le changement climatique et accompagner la transition vers un territoire neutre en carbone. Les grands objectifs du PCAET sont :

- De diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2050 ;
- De diviser par 2 les consommations d'énergie finale d'ici 2050 ;
- De multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 ;
- De s'adapter au changement climatique ;
- De préserver la qualité de l'air.

Le rôle de Roissy Pays de France est de piloter et coordonner la démarche sur l'ensemble du territoire, en lien étroit avec les communes, et en partenariat les entreprises, les associations et les habitants. Elle a pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'accompagner tous les acteurs du territoire dans la démarche.

8 grandes thématiques composent le PCAET :

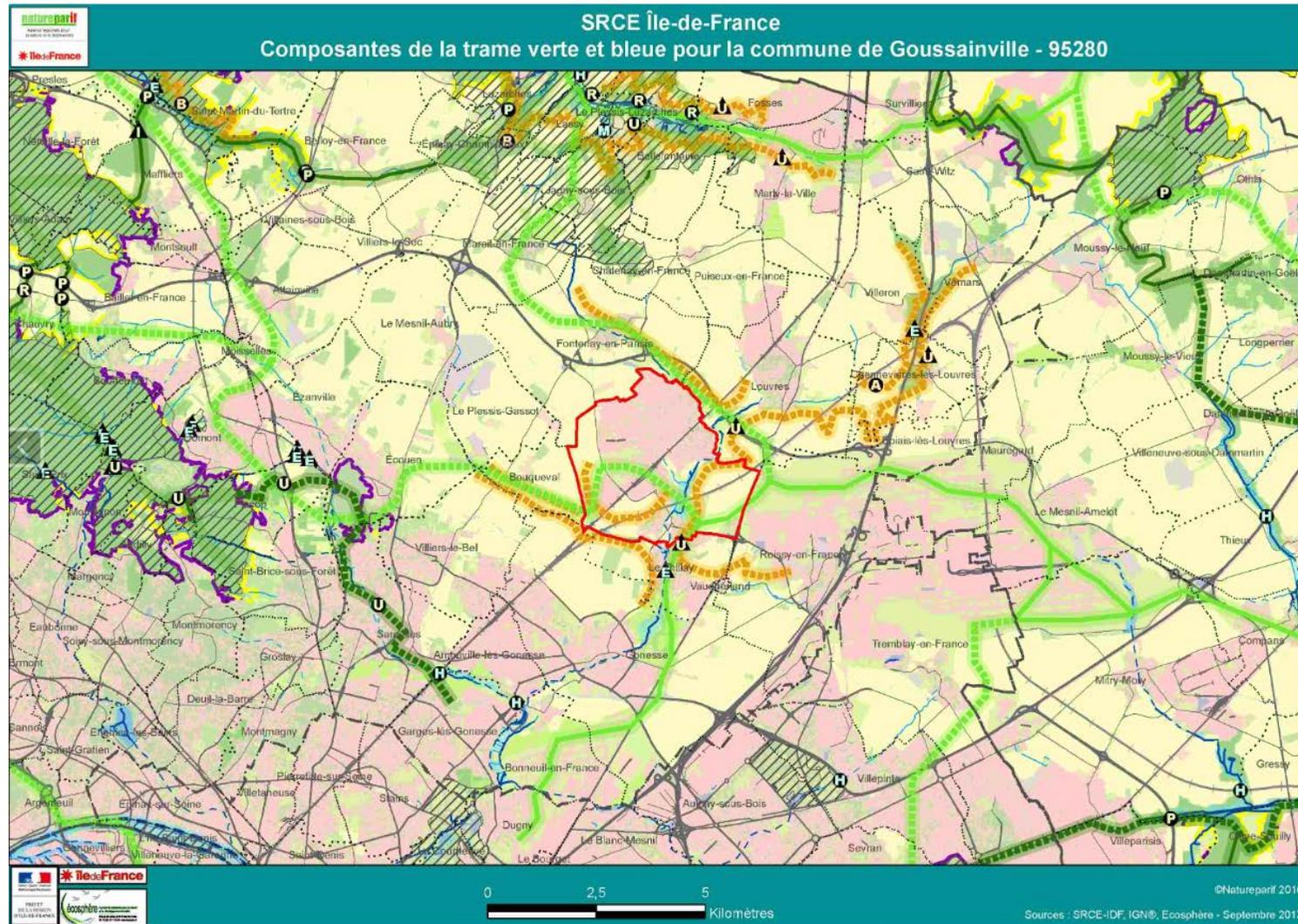
- Bâtiments et habitat
- Mobilité et déplacement
- Economie et consommation
- Environnement
- Nouvelles énergies
- Qualité de l'air
- Exemplarité
- Gouvernance

Objectifs	Justification	Compatibilité
Mobilités et transports		
2.3. Favoriser l'usage des transports en commun par tous les usagers	L'OAP secteur gare et l'OAP centre-ville permettront à un grand nombre d'habitants de favoriser l'intermodalité, et l'usage du RER ou des bus.	Compatible
2.4. Favoriser le recours et l'usage confortable et sécurisé des mobilités actives	Les projets de la ville prévoient le développement de l'offre de service lié à l'usage du vélo et de la marche en favorisant la création de voie partagée et de piste cyclable. Les aménagements des espaces publics du quartier gare et du quartier centre-ville montrent d'ores-et-déjà les créations prévues pour le faire.	Compatible
Economie et consommation		
3.7. Encourager les producteurs locaux à la relocalisation	Le projet de PAPAG vise à consolider les études quant à l'implantation du projet AGORALIM. Ce projet vient encourager l'implantation des producteurs locaux sur le territoire.	Compatible
Environnement		
4.1. S'appuyer sur un schéma de Trame Verte et Bleue pour développer de nouveaux supports de nature	La procédure d'évaluation environnementale a permis d'identifier les enjeux de la trame verte et bleue du territoire. Le projet du Bois du Seigneur permettra de conforter la trame verte sur le Sud du territoire. Le projet de renaturation du Croult vient également conforter la trame verte et bleue sur le territoire. Ces deux projets en cours de définition ne font pas partie des objets de la présente modification.	Compatible
4.2. Renforcer la végétation sur le territoire pour réduire l'impact climatique et accroître la capacité du territoire à capter le carbone en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue	Les OAP ont cette ambition de végétaliser les espaces publics (corridors verts, création de parc, etc.) et de réglementer les nouvelles constructions de manière à garantir un taux de terre pleine et un coefficient biotope. L'objectif est de lutter contre le réchauffement climatique et créer des lots de fraîcheurs sur les secteurs. D'autres projets, au-delà de la procédure de révision (renaturation du Croult, Bois du Seigneur, jardins familiaux) viennent également conforter ce point.	Compatible

Le projet de modification du PLU est compatible avec le PCAET en optimisant les modes de déplacement doux sur le territoire, en facilitant l'accès à des véhicules moins polluants comme le train, le bus ou bien le vélo.

Le projet de PAPAG vise également à lancer les études nécessaires en complément de celles en cours (projet de réouverture du Croult, renaturation du Bois du Seigneur), de manière à renforcer la trame verte et bleue.

Annexe 1 : Cartographie du SRCE



Composantes de la trame verte et bleue du SRCE pour la commune de : Goussainville (95280)



Surface communale : 1143 ha Surface de la zone de 1 km autour de la commune : 1737 ha Nombre d'habitants : 31255 (INSEE 2012)

	Dans la commune	% commune	Dans une zone de 1 km autour de la commune
Réservoirs de biodiversité			
Réservoirs de biodiversité	--	--	--
Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France	n/a	n/a	--
Corridors de la sous-trame arborée			
Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité	--		--
Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité	--		--
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité	--		--
Corridors de la sous-trame herbacée			
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes	1,6 km		2,8 km
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes	4 km		6,3 km
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite	5,8 km		12,6 km
Corridors et continuum de la sous-trame bleue			
Cours d'eau et canaux fonctionnels	1,3 km		2,7 km
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite	2,5 km		3,4 km
Cours d'eau intermittents fonctionnels	2,1 km		169 m
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite	1 km		--
Corridors et continuum de la sous-trame bleue	42,7 ha	3,7 %	14 ha
Lisières des boisements de plus de 100 ha			
Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha	--		--
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha	--		--
Obstacles des corridors arborés			
Infrastructures fractionnantes	--		--
Obstacles des corridors calcaires			
Coupures urbaines	--		2
Obstacles de la sous-trame bleue			
Obstacles à l'écoulement (ROE v3)	--		1
Points de fragilité des corridors arborés			
Routes présentant des risques de collision avec la faune	--		--
Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire	--		--
Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation	--		--
Passages prolongés en cultures	--		--
Clôtures difficilement franchissables	--		--
Points de fragilité des corridors calcaires			
Coupures boisées	--		--
Coupures agricoles	--		--
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue			
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport	--		--
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport	--		--

-- : Éléments absents de la commune; n/a : non applicable

©Natureparif SRCE-IDF 2013



Annexe 2 : Trame verte et Bleue sur le territoire de la CARPE

